

420-1000  
**FILE COPY**

E/INCB/1983/1

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1983**



**NATIONS UNIES**

## ABREVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNUAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Tout substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir l'Annexe III

## RAPPORTS PUBLIES PAR L'OICS EN 1983

*Ce Rapport annuel est complété par quatre rapports techniques détaillés :*

Evaluations pour 1984 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/1983/2)

Statistiques des stupéfiants pour 1982 (E/INCB/1983/3)

Statistiques des substances psychotropes pour 1982 (E/INCB/1983/4)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1982 (E/INCB/1983/5)

## ADRESSE DU SECRETARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne

B. P. 500

Bureau F-0855

A-1400 Vienne, Autriche

Téléphone: 26310

Télex: 135612

Télégrammes: UNATIONS VIENNE

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1983**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1983**

E/INCB/1983/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.83.XI.6

00500P

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS . . . . .	1-6	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE . . . . .	7-15	2
1985 : ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE . . . . .	16	4
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE		
DES DROGUES . . . . .	17-39	4
Stupéfiants . . . . .	17-22	4
Substances psychotropes . . . . .	23-39	5
DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES		
ET SCIENTIFIQUES . . . . .	40-55	8
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE . . . . .	56-165	13
PROCHE ET MOYEN-ORIENT . . . . .	57-73	14
Afghanistan . . . . .	62	14
Egypte . . . . .	63-65	14
République islamique d'Iran . . . . .	66-67	15
Pakistan . . . . .	68-72	15
Turquie . . . . .	73	16
ASIE DU SUD . . . . .	74-77	16
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST . . . . .	78-105	17
Birmanie . . . . .	82-87	18
Thaïlande . . . . .	88-92	19
République populaire lao . . . . .	93	19
Malaisie . . . . .	94-99	20
Singapour . . . . .	100-101	20
Territoire de Hongkong . . . . .	102-105	21
EXTREME-ORIENT . . . . .	106-114	21
République populaire de Chine . . . . .	106-111	21
Japon . . . . .	112-114	22
EUROPE . . . . .	115-124	23
Europe de l'Est . . . . .	115-116	23
Europe occidentale . . . . .	117-124	23
AMERIQUE DU NORD . . . . .	125-136	25
Canada . . . . .	125-126	25
Mexique . . . . .	127-129	25
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	130-136	25
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD . . . . .	137-158	26
AFRIQUE . . . . .	159-165	30
CONCLUSIONS . . . . .	166-177	31

ANNEXES

Annexe I :	Composition actuelle de l'Organe . . . . .	I/1-4
Annexe II :	Sessions de l'Organe en 1983 . . . . .	II/1
	Représentation de l'Organe à des conférences internationales en 1983 . . . . .	II/1
	Représentation de l'Organe à des conférences régionales en 1983 . . . . .	II/2
Annexe III :	Accords internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	III/1

\* \* \* \* \*

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer, d'une part, "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait" et, d'autre part, "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.
2. L'Organe se compose de 13 membres qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I, pages I/1-3. L'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1983. Entre les sessions, les décisions prises par l'Organe conformément au mandat que lui confèrent les traités relatifs au contrôle des drogues sont appliquées par son secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président et d'autres membres de l'Organe.
3. L'Organe collabore avec les autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi diverses institutions spécialisées du système des Nations Unies dont l'OMS. Au niveau du secrétariat, une coopération étroite et permanente lie quotidiennement le personnel de l'Organe à celui de la Division des stupéfiants et à celui du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans l'exercice de leurs tâches spécifiques et complémentaires. L'Organe se félicite de cette coopération toujours plus étroite.
4. L'Organe doit établir un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements d'actualiser leur connaissance des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe peut suggérer et recommander des améliorations aux niveaux international et national. Dans le présent rapport, l'Organe a accordé une attention spéciale au problème des substances psychotropes et en particulier des amphétamines.
5. Ce rapport est complété par quatre rapports techniques détaillés où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes et l'analyse de ces statistiques. On trouvera les titres de ces rapports à la première page intérieure de la couverture.
6. Afin de s'assurer que les gouvernements adoptent bien les mesures prescrites par les traités pour limiter l'offre et l'usage des drogues à des fins strictement médicales et scientifiques, l'Organe contrôle le mouvement licite des drogues. Pour s'acquitter de cette tâche pleinement et promptement, l'Organe utilise de plus en plus des systèmes électroniques de traitement des mots et des données.

## APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

7. Les évaluations contenues dans les rapports de l'Organe pour les dernières années valent encore pour 1983. La menace que constitue l'abus des drogues a atteint des proportions sans précédents. Parmi ces drogues dont on abuse dans les divers milieux sociaux et notamment chez les jeunes au cours de leurs années de croissance figurent les opiacés, la cocaïne, le cannabis et diverses substances psychotropes et autres drogues propres à créer un état de dépendance. Les risques pour la santé sont accrus par la polytoxicomanie et par les modes d'absorption de plus en plus dangereux.

8. Il est inquiétant de constater que face à l'ampleur du problème, la détermination fait parfois place au laxisme. Dans quelques pays, certain milieux estiment apparemment qu'en autorisant la libre utilisation de certaines drogues qu'ils considèrent comme moins nocives, ils pourraient mieux lutter contre les autres drogues jugées plus dangereuses pour la santé. Une telle attitude est cependant rétrograde. Les parties à la Convention n'ont pas le loisir de choisir celles des drogues placées sous contrôle international qu'elles utiliseront exclusivement à des fins médicales et scientifiques. Ces Etats sont dans l'obligation de prendre des mesures efficaces pour la lutte contre toutes ces drogues en coopération avec les autres Etats.

9. Allant de pair avec ce laxisme, on note dans certains pays la vente de publications encourageant la vente et l'usage des drogues et du matériel utilisé à cette fin. Une telle situation est lourde de dangers car elle risque de parer l'abus des drogues de couleurs attrayantes pour une partie importante de la population. Il est indispensable de lutter contre toutes les mesures qui contribuent à répandre cet abus et de mener des campagnes de prévention imaginatives pour dissuader les jeunes en particulier de s'adonner à des pratiques autodestructives.

10. L'Organe a déclaré dans son rapport antérieur<sup>1/</sup> et réaffirme aujourd'hui que chaque gouvernement est libre de décider, compte tenu des conditions existant dans chaque pays, des mesures les plus propres à empêcher la consommation de cannabis à des fins non médicales. Il importe cependant que chaque gouvernement tienne également compte des incidences internationales de ses décisions. L'Organe a également souligné et tient à réaffirmer aujourd'hui qu'en vertu de la Convention de 1961, la consommation du cannabis à des fins non médicales est illicite et qu'aucun Etat partie à la Convention ne peut autoriser cette utilisation sans en enfreindre les dispositions. Les Etats parties doivent limiter l'utilisation du cannabis à des fins médicales et scientifiques et sont tenus de prendre des mesures pour en empêcher la consommation à d'autres fins et notamment de confisquer la drogue découverte en la possession de personnes la détenant sans autorisation.

---

<sup>1/</sup> Voir le rapport de l'Organe pour 1979, E/INCB/47, par. 72.

11. Les quantités de matières premières disponibles pour la fabrication illicite de stupéfiants ont augmenté. A nouveau, les trafiquants fabriquent de l'héroïne près des sources de culture illicites du pavot. De ce fait, les populations locales souffrent encore plus de l'abus de l'héroïne. On peut observer le même phénomène en ce qui concerne la feuille de coca et la cocaïne<sup>2/</sup>. La pratique dangereuse consistant à fumer la pâte de coca se développe ainsi dans les pays d'Amérique latine où la feuille de coca est cultivée et où la cocaïne est fabriquée de manière illicite comme dans les pays voisins. En ce qui concerne le cannabis<sup>3/</sup>, de nouvelles sources apparaissent constamment, même dans les pays qui n'étaient encore considérés il y a peu de temps que comme consommateurs.

12. Les contrôles internationaux des substances psychotropes commencent à fonctionner de manière plus efficace. Coopérant entre eux et avec l'Organe, les gouvernements ont pris des mesures qui devraient permettre de réduire sensiblement les détournements pour la consommation illicite de méthaqualone fabriquée de manière licite. En outre, la collaboration entre les pays fabricants-exportateurs et l'Organe devrait aussi limiter les exportations d'amphétamine non désirées par un certain nombre de pays en développement.

13. Nombre de gouvernements se préoccupent de l'abus de substances ayant des propriétés psychotropes et non encore placées sous contrôle international, ce qui souligne l'importance que revêt une action menée au moment opportun par les parties, l'OMS et la Commission, en vertu de l'article 2 de la Convention de 1971 en vue de placer certaines substances sous contrôle international en tenant compte du fait que ces substances donnent ou risquent de donner lieu à des abus. A cet égard, l'abus très répandu de la méthaqualone ne serait peut-être pas devenu un problème aussi sérieux si cette substance avait été placée plus tôt sous un régime de contrôle international adéquat.

14. L'ampleur des dommages causés par l'abus des drogues aux personnes et à leurs familles, d'une part, ainsi qu'au tissu social, d'autre part, est telle qu'elle justifie un combat résolu et constant. La toxicomanie frappe au hasard, mais quand elle atteint des jeunes, c'est l'avenir des pays qui est en jeu. L'usage et le trafic illicites des drogues risquent non seulement de ralentir le développement économique de nombre de pays mais aussi de favoriser la montée du crime, de la violence et de la corruption. Il est en outre particulièrement déplorable de constater que beaucoup de régions où l'on cultive illicitement des plantes servant à fabriquer des drogues connaissent périodiquement une pénurie alimentaire à laquelle il serait possible de remédier si l'on cultivait des plantes qui nourrissent les hommes et non des plantes qui les détruisent.

\* \* \* \* \*

15. La décision annoncée à l'Organe en 1983 par la République populaire de Chine d'accroître sa collaboration constitue un progrès important sur la voie de l'universalité du système de contrôle international des drogues. Les autorités chinoises vont bientôt commencer à fournir volontairement les informations prévues par la Convention de 1961 telle que modifiée, ainsi que par la Convention de 1971. Ces autorités examinent également ces traités en vue d'une adhésion éventuelle de la Chine<sup>4/</sup>.

---

<sup>2/</sup> Voir le rapport de l'Organe pour 1982, E/INCB/61, par. 143 à 148.

<sup>3/</sup> Voir le rapport de l'Organe pour 1981, E/INCB/56, par. 150 à 155.

<sup>4/</sup> Voir ci-dessous par. 106 à 111.

16. L'Assemblée générale a proclamé l'année 1985 "Année internationale de la jeunesse: participation, développement, paix"<sup>5/</sup>. Compte tenu de l'étendue de l'abus des drogues chez les jeunes, les activités envisagées pourraient faire une large place à la prévention de la pharmacodépendance. On pourrait également souligner à ce propos les mesures visant à orienter positivement les aspirations des jeunes ainsi que la nécessité de diffuser l'information concernant les dangers que représente l'abus des drogues pour la santé. On pourrait aussi encourager la participation active de la jeunesse aux efforts visant à prévenir la pharmacodépendance. On pourrait enfin examiner la question de l'abus et du trafic des drogues qui ont des conséquences particulièrement destructives pour les jeunes, minant les forces vives de nombreux pays et retardant leur développement socio-économique.

#### FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

##### Stupéfiants

17. A la date du présent rapport, 115 Etats étaient parties à la Convention de 1961 et/ou à cette Convention telle que modifiée. La majorité des Etats qui n'ont pas encore officiellement adhéré à ces traités collaborent néanmoins en fait avec l'Organe et celui-ci les invite instamment à en devenir partie le plus tôt possible. Les rares Etats qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues pourraient renforcer l'efficacité des défenses communes contre l'abus des drogues en coopérant au moins de fait.

18. L'Organe publie chaque année trois rapports techniques sur les stupéfiants dans lesquels il présente et analyse les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux conventions internationales. Ces documents sont respectivement consacrés à l'évaluation de la production d'opium et des besoins licites en stupéfiants<sup>6/</sup>; aux statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances<sup>7/</sup>; enfin un état comparatif des évaluations et des statistiques<sup>8/</sup>. Ces renseignements permettent à l'Organe et à la communauté internationale de vérifier à temps si tous les gouvernements se conforment correctement aux dispositions conventionnelles.

19. La question de la demande et de l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est traitée aux paragraphes 40 à 55 du présent rapport.

20. Le système de contrôle international fonctionne généralement de façon satisfaisante en ce qui concerne le mouvement licite des stupéfiants. L'Organe a cependant noté une augmentation des cas de détournement de certains stupéfiants du commerce licite au moyen de certificats d'importation contrefaits ou falsifiés. Il convient de lutter activement contre la menace que cette pratique présente pour le système de contrôle. Une vigilance particulière doit être exercée par les pays fabricants/exportateurs, qui ne devraient pas autoriser d'exportations au-delà des quantités correspondant aux évaluations des besoins confirmés ou établis par l'Organe pour chaque pays. Les demandes d'importation devraient être vérifiées soigneusement et en cas de doute concernant le dépassement des évaluations ou la validité des demandes, ces pays devraient consulter l'Organe ou les autorités du pays importateur avant d'accorder les autorisations d'exportation.

---

<sup>5/</sup> Résolution A/34/151.

<sup>6/</sup> E/INCB/1983/2

<sup>7/</sup> E/INCB/1983/3

<sup>8/</sup> E/INCB/1983/5

21. Pour le bon fonctionnement du système de contrôle, il est indispensable que la liste des noms et adresses des services officiels compétents soit tenue à jour à l'intention des utilisateurs éventuels. Les pays devraient régulièrement communiquer toute modification de ces noms et adresses au Secrétaire général pour la publication de la liste annuelle qui est envoyée à tous les Etats (document E/NA (année)).

22. L'Organe souhaite en outre rappeler aux gouvernements l'obligation particulière imposée par le paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention de 1961. Aux termes de cette disposition, les pays importateurs sont tenus de renvoyer aux autorités compétentes du pays exportateur la copie de l'autorisation d'exportation avec une mention spécifiant que les envois sont bien arrivés. Cette procédure permet de savoir ce qui est arrivé à l'envoi et aide le pays exportateur à mener des recherches en coopération pour déterminer si tout ou partie de cet envoi a été détourné.

#### Substances psychotropes

23. Le nombre d'Etats parties à la Convention de 1971 n'a pas changé depuis l'année dernière et s'établit toujours à 76. Cependant, la plupart des Etats non parties, notamment les principaux pays fabricants/exportateurs, se conforment déjà intégralement ou en partie aux dispositions de la Convention et coopèrent activement avec l'organe en vue de la réalisation des objectifs du traité. En 1983, 129 pays ont jusqu'ici fourni des renseignements requis par la Convention contre 116 en 1982. Néanmoins, tous les pays devraient adhérer à la Convention le plus rapidement possible et appliquer l'ensemble des mesures de contrôle.

24. En ce qui concerne les substances psychotropes inscrites au Tableau II de la Convention, de nombreux pays ont répondu à la demande de l'Organe, approuvée par le Conseil<sup>9/</sup>, tendant à ce qu'ils fournissent volontairement à l'Organe des prévisions de leurs besoins annuels licites. En 1982, première année d'application, 74 gouvernements avaient soumis leurs prévisions. A la date de la présente publication, 118 gouvernements ont déjà répondu à la demande de l'Organe qui trouve cette réaction très encourageante car elle permet d'établir une évaluation générale des besoins totaux. Ces prévisions sont publiées par l'Organe dans les statistiques des substances psychotropes<sup>10/</sup>, en même temps que le volume annuel moyen des importations au cours des cinq dernières années pour les pays qui n'ont pas été en mesure de fournir leur prévision.

25. L'analyse des tableaux publiés montre que la grande majorité des pays n'ont besoin à des fins médicales ou scientifiques d'aucune des huit substances inscrites au Tableau II ou n'ont que des besoins minimes. Les seuls pays qui ont fait état de besoins assez importants sont pour la plupart des pays fabricants qui ont indiqué qu'une partie importante et dans certains cas la totalité des substances en question était nécessaire pour la fabrication de substances qui ne sont pas soumises à un contrôle international.

---

<sup>9/</sup> Résolution E/1981/7.

<sup>10/</sup> E/INCB/1983/4, tableaux A, B et C à la fin de la publication.

26. En présentant leurs prévisions, plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient interdit l'usage d'une partie ou de l'ensemble des substances inscrites au Tableau II. Ces gouvernements n'ont pas tous notifié officiellement le Secrétaire général de cette interdiction. Il leur est rappelé que l'article 13 de la Convention de 1971 requiert cette notification officielle afin que toutes les autres parties aient l'obligation de ne pas exporter la substance interdite au pays qui a fait la notification.

27. Néanmoins, maintenant que l'Organe publie chaque année les tableaux des prévisions des besoins licites en substances inscrites au Tableau II que lui communiquent les pays, et fournit deux fois par an aux gouvernements des pays exportateurs des tableaux à jour de ces prévisions, il devrait être plus facile aux autorités compétentes d'empêcher les détournements. Lorsque les autorités d'un pays exportateur, après avoir consulté les tableaux susmentionnés, estiment que la quantité spécifiée dans une autorisation d'importation est excessive, elles devraient attendre, pour autoriser la transaction, que les autorités compétentes du pays importateur aient confirmé que l'autorisation d'importation est authentique et la quantité spécifiée exacte. L'Organe se félicite que les pays exportateurs soient de plus en plus nombreux à procéder de la sorte. Il reste prêt à aider dans ce domaine les pays exportateurs et les pays importateurs.

28. Etant donné les besoins limités en substances du Tableau II, il convient d'attirer l'attention sur l'importance des stocks accumulés dont certains paraissent excessifs. Par exemple, l'ensemble des stocks de méthacqualone a augmenté en 1982, pour la troisième année consécutive, et s'élève maintenant à 36 tonnes, en dépit d'une diminution des quantités fabriquées. Afin d'éviter une accumulation excessive de stocks, les gouvernements devraient envisager de nouvelles limitations de la fabrication.

29. L'Organe tient à demander une fois de plus à tous les pays d'appliquer intégralement les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1971, relatives au commerce international. Comme dans le cas des stupéfiants<sup>11/</sup>, les gouvernements des pays importateurs doivent - et c'est là une des obligations essentielles du traité - renvoyer rapidement aux gouvernements des pays exportateurs toutes les autorisations d'exportations avec une attestation certifiant la quantité effectivement importée.

30. Les contrôles seraient également plus faciles si les pays exportateurs envoyaient la copie de l'autorisation d'exportation aux autorités compétentes du pays importateur<sup>12/</sup> lorsque l'autorisation d'exportation est accordée à l'exportateur et longtemps avant l'expédition des drogues commandées. Les autorités du pays importateur auraient ainsi le temps d'intervenir et d'interdire l'envoi, si la transaction était illégale. Plusieurs gouvernements ont exprimé le désir que ce principe soit aussi appliqué aux déclarations d'exportation de substances inscrites au Tableau III.

31. L'Organe souhaiterait rappeler en outre aux gouvernements qu'ils doivent utiliser les formulaires établis par la Commission pour les autorisations d'exportation de substances du Tableau II et pour les déclarations d'exportation de substances du Tableau III. Une utilisation générale de ces formulaires facilitera les contrôles. Il convient aussi de rappeler aux gouvernements que la Convention interdit les exportations de substances du Tableau I ou du Tableau II, sous forme d'envois adressés à une boîte postale et qu'elle interdit ou limite les exportations adressées à un entrepôt sous douane.

---

<sup>11/</sup> Voir par. 22 ci-dessus.

<sup>12/</sup> Concernant la liste des services officiels compétents, voir par. 21 ci-dessus.

32. Depuis 1982, la plupart des gouvernements communiquent volontairement des statistiques trimestrielles sur le commerce international des substances du Tableau II, conformément à la demande de l'Organe approuvée par le Conseil. Cette procédure a permis à l'Organe de contrôler ce commerce plus efficacement. Grâce à l'analyse de ces statistiques, l'Organe peut en outre informer les autorités nationales intéressées des exportations qui n'ont pas atteint leur destination supposée et ainsi aider à la découverte de réseaux de détournement. L'Organe demande donc instamment à tous les gouvernements de lui fournir des statistiques trimestrielles sur ce commerce.

33. Certains grands pays fabricants-exportateurs ont aussi volontairement communiqué à l'Organe des statistiques trimestrielles sur leur commerce de substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Ces données comportent notamment la mention des pays de destination. L'Organe se félicite de ces renseignements complémentaires qui lui permettent de mieux contrôler le mouvement des substances intéressées.

\* \* \* \* \*

34. Le contrôle rigoureux exercé sur un nombre croissant de substances psychotropes est motivé par la prise de conscience du danger que représente l'usage impropre et abusif de ces substances. Celles-ci sont davantage utilisées en médecine que les stupéfiants et elles sont donc disponibles en quantités plus importantes. Certes, de nombreuses substances psychotropes utilisées correctement et sous contrôle médical sont sans danger et efficaces dans des cas précis. Utilisées de manière impropre ou abusive, certaines de ces substances peuvent cependant constituer des risques pour la santé et provoquer un état de dépendance. Dans un certain nombre de pays, de nombreuses personnes font un usage abusif des amphétamines, des barbituriques et des sédatifs non barbituriques. Ces substances sont prises seules ou en combinaison avec d'autres substances, par voie bucale ou intraveineuse. Cet abus est probablement plus répandu que l'on ne le croit généralement.

35. On a cru à un moment que, compte tenu des difficultés qu'il y a à contrôler les régions souvent lointaines et inaccessibles où sont cultivées les plantes utilisées pour la fabrication de stupéfiants, il serait plus facile de contrôler la fabrication de substances psychotropes dans les entreprises industrielles. Cette hypothèse n'a pas été confirmée par les faits. Le nombre de laboratoires clandestins produisant certaines des substances psychotropes s'accroît dans de nombreuses régions du monde et les détournements des circuits licites prennent de l'ampleur.

36. La recherche scientifique permet de découvrir constamment des substances nouvelles qui possèdent des propriétés psychotropes et qui sont fabriquées et commercialisées. L'Organe tient à réaffirmer l'importance qu'il attache à une action rapide de la part des Etats parties, de l'OMS et de la Commission conformément à l'article 2 de la Convention de 1971, en vue de placer certaines substances sous un contrôle international adéquat. Il convient de rappeler à cet égard que les pays qui placent une substance sous contrôle national afin de protéger leurs propres populations devraient, au moment d'autoriser les exportations, évaluer soigneusement les risques que celles-ci peuvent faire courir pour les populations d'autres pays même si la substance en question n'a pas encore été placée sous contrôle international.

37. Dans le présent rapport, l'Organe accorde une attention particulière aux amphétamines. Ces drogues constituent le prototype du groupe des substances stimulantes placées sous contrôle par la Convention de 1971. Ce sont les premières d'une série de plus en plus nombreuse d'agents analogues, dont les effets analeptiques et stimulants ont été découverts en 1933. Certaines des caractéristiques chimiques et pharmacologiques des amphétamines et des substances de ce type sont semblables à celles d'amines biogéniques telles que l'adrénaline et la noradrénaline. Les amphétamines sont aussi, par certains aspects, liées pharmacologiquement à la cocaïne, car elles ont par exemple des qualités euphorisantes et dissipent la fatigue et la sensation de faim. Le risque de dépendance étant considérable, l'utilisation des amphétamines à de telles fins ne peut pas être justifiée. De plus, elles ne sont plus utilisées pour le traitement de l'obésité. Les seules utilisations thérapeutiques généralement admises sont pour le traitement de cas rares de narcolepsie et d'hyperactivité chez des enfants. La plupart du temps, les amphétamines sont utilisées de manière abusive pour leurs effets euphoriques. L'utilisation impropre ou abusive peut aussi dériver de leur utilisation pour combattre la fatigue et l'obésité. La dépendance psychologique provoquée par ce type de drogue se développe rapidement et se perpétue du fait d'un besoin puissant d'obtenir le maximum d'excitation et d'euphorie. Les utilisateurs acquièrent une telle accoutumance que la dose nécessaire au bout d'un certain temps peut être plusieurs centaines de fois supérieure à la dose initiale. L'utilisation continue pendant plusieurs semaines peut provoquer une psychose toxique.

38. Le syndrome toxique est caractérisé par des modifications radicales du comportement ainsi que par des incidents psychotiques avec des hallucinations visuelles, auditives et tactiles que l'on peut associer avec des états de panique, d'agressivité et une tendance à commettre des actes dangereux. Il est difficile de distinguer les psychoses provoquées par les amphétamines des psychoses schizophréniques. Certains utilisateurs d'amphétamines, tels que les conducteurs de véhicules à moteur, constituent un risque accru d'accidents du fait de l'alternance des périodes de fatigue et d'excitation provoquées par la drogue. Le problème est souvent aggravé par la combinaison des amphétamines avec des sédatifs ou de l'alcool. Dans certains pays, les amphétamines présentent un problème grave pour l'individu et la société.

39. En 1971, la Conférence plénipotentiaire qui a conclu la Convention sur les substances psychotropes a adopté une résolution concernant les drogues amphétaminiques. Cette résolution reconnaissait que les amphétamines sont particulièrement susceptibles d'abus et font l'objet d'un trafic illicite, que leur valeur thérapeutique est limitée et qu'il conviendrait d'encourager la recherche sur des substances moins dangereuses capables de les remplacer. Douze ans plus tard, les amphétamines continuent à présenter des problèmes graves et le trafic illicite est florissant.

#### DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

40. Les paragraphes qui suivent apportent un complément d'information à l'étude spéciale sur la demande et l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques publiée par l'Organe en 1981<sup>13/</sup>. La présente mise à jour de cette étude, dont les conclusions essentielles sont toujours valables, est fondée sur les renseignements récents fournis à titre volontaire à la demande de l'Organe par les gouvernements conformément à des résolutions adoptées par le Conseil.

---

<sup>13/</sup> E/INCB/52.Supp.

## Demande licite des opiacés

41. La consommation de codéine, qui représente plus de 80 % des besoins mondiaux en opiacés, n'a atteint que 152 tonnes en 1982 contre 162 tonnes l'année précédente. Pour la neuvième année consécutive, cette consommation a évolué dans d'étroites limites entre 152 et 162 tonnes, confirmant ainsi une tendance à la stabilisation qui a mis fin, en 1974, à une longue période de croissance. Les difficultés d'approvisionnement en matières premières pouvaient expliquer au début la stagnation de la consommation; cependant, le renversement de la conjoncture survenu depuis un certain nombre d'années, avec surabondance des matières premières et effondrement des prix, n'a entraîné, contrairement à toute attente, aucune reprise de la demande.

42. Compte tenu de la faible élasticité de la demande des opiacés par rapport aux prix, l'équilibre ne peut être atteint que par un ajustement de la production à la demande. Une bonne prévision de la consommation revêt donc une importance capitale pour orienter les décisions concernant la production. L'analyse statistique montre que la consommation de codéine s'est stabilisée dans la plupart des pays grands consommateurs et ce à des niveaux généralement inférieurs aux prévisions officielles. Dans les pays en développement, la consommation ne pourra croître que progressivement en suivant le rythme de l'amélioration des services sanitaires. A moyen terme, la demande totale des opiacés continuera vraisemblablement à se maintenir à son niveau actuel aux environs de 200 tonnes d'équivalent morphine. Les prévisions à plus long terme exigent des études de marché qui prennent en considération tous les facteurs affectant la demande, en particulier la concurrence des produits de substitution.

## Production des matières premières

43. Les superficies cultivées en pavot pour la production de l'opium et de la paille de pavot destinés à l'extraction des alcaloïdes avaient atteint entre 1977 et 1979 leur plus haut niveau dans la plupart des pays producteurs (voir tableau, p. 10). Par la suite, ces superficies ont été considérablement réduites dans le cadre d'une action concertée entre ces pays et l'OICS. Cependant ces réductions massives ont été suivies, dans la plupart des cas, à l'exception de l'Inde, de nouvelles extensions qui demeurent toutefois en deçà des maxima atteints précédemment. Sous réserve du fait que les chiffres relatifs à 1984 sont des estimations, on peut faire un certain nombre d'observations.

44. A partir de 1982, les superficies en Inde sont tombées à leur plus bas niveau depuis 1969. Les 31 000 à 32 000 hectares cultivés en 1982 et 1983 ont produit l'équivalent d'environ une centaine de tonnes de morphine chaque année. Les prévisions pour 1984 ne laissent prévoir aucun changement.

45. En Turquie, des réductions massives ont ramené progressivement les superficies cultivées en 1982 au niveau de 1975, année qui a marqué la reprise de la culture du pavot par ce pays après un arrêt de deux ans. En 1983, malgré un doublement des superficies, la production de paille de pavot a été inférieure à la récolte de l'année précédente et n'a représenté qu'un quart des quantités annuelles nécessaires pour le fonctionnement à pleine capacité de l'usine de Bolvadin. Les autorités turques s'appêtent à délivrer des licences pour autoriser la culture de 22 950 hectares en 1984. Dans le passé, le nombre de licences effectivement délivrées a toujours été inférieur aux prévisions et les agriculteurs pourvus d'une licence n'exerçaient que rarement leur droit de cultiver la totalité de la parcelle autorisée afin d'éviter tout dépassement. Cependant, même dans le cas improbable où la récolte serait effectuée sur la totalité de cette superficie de 22 950 hectares, la production de paille de

PRODUCTION DES MATIERES PREMIERES OPIACEES

(Superficie récoltée exprimée en hectares)  
 (Production exprimée en tonnes d'équivalent morphine)  
 (n.d. non disponible, inc. incomplet, (...) projection)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>
Inde										
superficie	43 713	51 586	57 224	63 684	52 081	35 166	35 378	31 958	31 359	(32 000)
production	133,6	160,9	123,1	182,9	160,1	106,5	127,8	98,0	107,8	(104,8)
Turquie										
superficie	8 500	22 000	72 000	50 600	18 000	18 400	15 330	8 534	16 987	(22 950)
production	20,9	51,1	129,6	101,7	43,2	49,4	36,5	25,2	18,0	(39,0)
Australie										
superficie	834	2 799	5 783	6 854	8 774	1 531	3 742	2 459	5 273	(6 050)
production	4,4	9,9	21,3	27,8	52,1	9,5	31,0	19,0	37,4	(44,5)
France										
superficie	4 091	4 940	5 281	6 778	5 060	4 597	2 615	4 460	4 200	(4 200)
production	13,7	8,2	22,0	22,8	12,9	16,8	10,9	16,1	9,9	(13,8)
Espagne										
superficie	121	700	980	1 799	1 783	2 153	-	1 602	3 380	n.a.
production	0,1	0,3	0,8	1,9	3,3	5,7	-	3,8	15,9	n.a.
Autres pays										
production	26	17,8	24,7	27,2	33,7	28,6	19,2	15,5	(15,5)	(15,5)
Total										
production	198,7	248,2	336,5	364,3	305,3	216,5	225,4	182,5	204,5	(217,6) inc.
Total demande	186,0	185,5	187,1	196,2	192,6	188,7	200,3	186,1	(197)	(197)
Excès										
production	12,7	62,7	149,4	168,1	112,7	27,8	25,1	-3,6	(7,5)	(20,6) inc.

pavot, compte tenu des rendements moyens, atteindrait en 1984 l'équivalent d'environ 39 tonnes de morphine. Cette quantité représente environ les deux tiers de la pleine capacité annuelle de l'usine de Bolvadin.

46. En Australie, les superficies cultivées en pavot en Tasmanie ont progressivement augmenté pour atteindre le maximum de 8 774 hectares en 1979. L'année suivante une réduction de 83 % a ramené ces superficies à 1 531 hectares. Par la suite, les superficies ont augmenté jusqu'à atteindre 5 273 hectares en 1983. Parallèlement, le contenu de la paille en morphine a été amélioré. Les estimations pour 1984 laissent prévoir une augmentation possible des superficies cultivées jusqu'à 6 050 hectares. Toutefois, même si certaines de ces cultures risquent d'être compromises par les intempéries, force est de constater que déjà en 1983 la production de paille en Tasmanie a atteint en équivalent morphine un niveau qui n'a été dépassé qu'une seule fois dans le passé : en 1979.

47. Après avoir atteint un maximum de 6 778 hectares en 1978, les cultures de pavot en France ont été progressivement ramenées à 2 615 hectares en 1981. L'augmentation de 70 % de ces superficies survenue en 1982 a permis de couvrir la totalité des besoins intérieurs du pays. En 1983, une réduction de 10 % des superficies a coïncidé avec de mauvais rendements et la couverture des besoins intérieurs n'a été assurée qu'à 62 %. Les superficies resteront inchangées en 1984 et même dans le cas d'une meilleure récolte la production restera probablement inférieure aux besoins intérieurs.

48. L'Espagne, dont les besoins internes peuvent être estimés à 4 tonnes d'équivalent morphine, a commencé à produire de la paille de pavot en 1974. Les superficies sur lesquelles les récoltes sont effectuées ont augmenté progressivement pour atteindre 2 153 hectares en 1980, niveau qui permettrait largement la couverture des besoins propres du pays. Parallèlement à l'extension des cultures, le contenu de la paille en morphine a été en très peu d'années considérablement augmenté. En 1979, une tonne de paille produisait 4,1 kg de morphine; en 1982 elle en produisait 10,6 kg. Cependant, les aléas climatiques ont régulièrement occasionné de grosses pertes aux agriculteurs; c'est ainsi que la récolte de 1981 a été presque totalement perdue. Ce facteur ne saurait toutefois expliquer à lui seul le doublé des superficies cultivées entre 1982 et 1983. La production au cours de cette dernière année d'une quantité de paille équivalente au quadruple des besoins du pays constitue une marge de sécurité plus que suffisante. A la date du présent rapport, les autorités espagnoles n'ont pas encore décidé de la superficie à ensemercer pour 1984. L'Organe engage vivement ces autorités à tenir dûment compte de la situation, aussi bien intérieure qu'extérieure, au moment où ils prendront leur décision.

49. Outre les cinq pays susmentionnés qui cultivent le pavot principalement en vue de l'extraction des alcaloïdes, un certain nombre de pays cultivent le pavot pour la production de graines ou d'huile pour l'alimentation. Une partie de la paille ainsi produite est traitée en vue de la fabrication d'opiacés. Ont été groupés ainsi dans le tableau de la page 10 sous la rubrique "Autres pays" : la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, le Pologne, la Roumanie, l'URSS et la Yougoslavie. La production de ces pays qui a été en moyenne de 25 tonnes d'équivalent morphine au cours des cinq dernières années a beaucoup baissé en 1981 et 1982. Comme hypothèse de travail, on admet qu'en 1983 et 1984 leur production restera la même qu'en 1982 au niveau de 15,5 tonnes d'équivalent morphine.

50. La rubrique "Production totale" en bas du tableau de la page 10 représente la quantité de morphine qui aurait été obtenue au cours d'une année donnée si toute la production d'opium et de paille de pavot récoltée cette année-là avait été utilisée pour l'extraction des alcaloïdes. La rubrique "Demande totale" exprime en équivalent morphine la consommation effective des opiacés au cours d'une année donnée. De la comparaison de ces rubriques (dernière ligne du tableau), il ressort que la surproduction a fait place à un équilibre en 1982 et 1983. Il apparaît en outre des projections relatives à 1984 qu'en l'absence de mauvaises récoltes, le retour à une surproduction est fort probable et que la perspective d'une augmentation des stocks déjà pléthoriques n'est pas à exclure.

#### Exportations

51. Les exportations d'opium par l'Inde ont augmenté pour la deuxième année consécutive, atteignant 835 tonnes en 1982, du fait d'une reprise des achats par les clients traditionnels de ce pays. Toutefois, à la suite de l'arrêt de l'extraction des alcaloïdes en République fédérale d'Allemagne et en Suisse, ces deux pays ont cessé leur importation de l'Inde. En revanche, les Pays-Bas sont devenus un important importateur d'opium de l'Inde.

52. En Turquie, l'usine de Bolvadin, qui a commencé à fonctionner en 1982, a déjà permis la couverture des besoins intérieurs du pays tout en dégageant pour la première fois une quantité de concentré de paille de pavot équivalente à une tonne de morphine, pour l'exportation. Ce pays qui a cessé d'être une source de matières premières pour l'exportation devrait dans les années à venir se transformer progressivement en un important exportateur de produits opiacés élaborés et semi-élaborés.

53. Les exportations totales de l'Australie (concentré de paille de pavot et codéine) ont atteint en 1982 le chiffre sans précédent de 32,5 tonnes d'équivalent morphine.

#### Evaluation de la situation

54. Deux facteurs continuent à peser lourdement sur le marché des opiacés : l'existence de stocks d'opium en Inde et de paille de pavot en Turquie, susceptibles de satisfaire la demande pendant plusieurs années, et une capacité excessive de traitement des matières premières. Ce dernier facteur, qui est le résultat de la construction de plusieurs usines au cours des années 70, continue à exercer une grande influence malgré le retrait du marché d'au moins sept fabricants européens. La concurrence entre fabricants ne se situe pas seulement au niveau des prix, mais également au niveau d'une plus grande intégration qui assure à ceux d'entre eux qui ont un contrôle direct sur les matières premières un avantage sur les autres. Ceci explique la poursuite active de la part de certains fabricants de recherches destinées à leur procurer de nouvelles sources de matières premières et ce malgré la surabondance de ces dernières.

55. En conclusion, l'Organe estime qu'en dépit de l'amélioration de la situation relative à la production, un certain nombre de problèmes attendent toujours leur solution. Faute d'une action concertée dans le cadre du respect des traités et des résolutions pertinentes du Conseil, les effets économiques de la crise pourraient encore s'aggraver et entraîner des conséquences sociales

peu favorables au maintien d'un bon contrôle. Il serait par conséquent souhaitable que les pays principalement concernés se consultent sur les moyens de résoudre la crise. Les questions suivantes pourraient être notamment examinées :

Utilisation de nouvelles techniques de prévision des besoins en opiacés à long et à moyen terme dans les différentes catégories de pays consommateurs;

Exploration des moyens susceptibles de rendre plus effective la limitation de la production des matières premières;

Recherche des moyens destinés à réduire les stocks excédentaires de matières premières;

Possibilité d'une limitation de l'accès au marché international pour la paille de pavot et certains alcaloïdes phénanthrènes de l'opium commercialisés en vrac. Une telle limitation existe déjà pour l'opium, à l'article 24 de la Convention de 1961;

Possibilité de conclusion de contrats d'approvisionnement à moyen terme;

Etude des conséquences de la recherche scientifique sur le marché des opiacés. Développement des produits de synthèse; nouvelles méthodes de production de matières premières par génie génétique, culture de tissus, clonage, etc.;

Questions relatives au contrôle du papaver bracteatum et de la paille de pavot.

L'Organe se tient à la disposition des gouvernements pour leur fournir toutes les informations pertinentes et les conseiller de manière à faciliter l'examen de ces questions.

#### ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

56. Comme l'Organe l'a souligné dans ses rapports antérieurs, la responsabilité de la mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les traités incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement de ces substances dans les territoires qui relèvent de leur juridiction. L'Organe, pour sa part, coopère avec les Etats, qu'ils soient ou non parties à ces traités, pour les aider à en atteindre les objectifs. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues au niveau mondial comme à celui des différents pays et régions, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales compétentes. Tout en se livrant sans discontinuer à une analyse de la situation de l'ensemble des pays, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière aux pays dans lesquels les problèmes posés par l'abus de drogue, le trafic illicite et la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants se posent avec le plus d'acuité, ou encore où l'évolution de la situation intéresse le plus la communauté internationale.

## PROCHE ET MOYEN-ORIENT

57. Cette région continue à être une des principales sources illicites d'opiacés. De plus en plus, les drogues sont consommées dans la région elle-même et exportées illégalement en quantité croissante. Les statistiques des saisies montrent que plus de la moitié de l'héroïne consommée en Amérique du Nord et plus des trois quarts de celle qui est consommée en Europe occidentale proviennent du Proche et du Moyen-Orient.

58. De l'héroïne de qualité très pure est fabriquée illicitement près des zones de culture du pavot. Il en est résulté une croissance rapide de l'abus de l'héroïne et de la dépendance à l'égard de ce produit dans la population locale, en particulier au Pakistan.

59. Le cannabis pousse à l'état sauvage et son utilisation abusive continue à être très répandue dans de nombreux pays de la région. Il existe aussi une culture illicite du cannabis, particulièrement au Liban, qui doit être considéré comme la principale source de résine de cannabis dans cette partie du monde.

60. L'abus des substances psychotropes provenant de détournements du commerce légitime se développe dans certaines parties du Proche et du Moyen-Orient et demeure un problème préoccupant.

61. Le développement rapide et généralisé du problème posé par l'abus de l'héroïne dans certaines parties de la région exige une action urgente et déterminée de la part des gouvernements intéressés. Les programmes de prévention, de traitement et de réadaptation sont à l'heure actuelle insuffisants pour juguler, voire contrôler cette tendance. Tout progrès réalisé dans ce sens doit être accompagné d'une réduction de l'offre. Il faut également supprimer la culture incontrôlée et illicite du pavot à opium. Il faut résolument mettre en oeuvre et accélérer les programmes de développement économique et social visant à fournir aux agriculteurs d'autres sources de revenus. L'accent mis sur les programmes de cultures vivrières semble d'autant plus justifié que ces programmes doivent permettre de fournir une alimentation adéquate à des populations nombreuses. Pour atteindre ces objectifs essentiels, il faut que les efforts déployés par les gouvernements soient soutenus par une aide financière plus importante, de la part de la communauté mondiale.

### Afghanistan

62. L'importance de la production et du trafic illicites d'opiacés est indiquée par les statistiques de saisies fournies par le gouvernement. Des substances psychotropes, en particulier la méthamphétamine, sont également disponibles sur le marché illicite. L'abus des opiacés et des substances psychotropes préoccupe les autorités. Parmi les mesures prises par celles-ci figure un châtement sévère des délinquants. Ces cas sont soumis à des tribunaux spéciaux. L'Afghanistan manifeste sa volonté de coopérer à la lutte internationale contre le trafic et l'abus des drogues, en participant régulièrement aux réunions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient et envisage d'adhérer à la Convention de 1971.

### Egypte

63. L'introduction en contrebande de résine de cannabis, généralement par mer, en provenance de pays du bassin oriental de la Méditerranée, constitue toujours le principal problème de contrôle des drogues, du point de vue quantitatif. On a noté que les tentatives pour introduire de l'opium en contrebande en Egypte, ou

pour en faire transiter par ce pays, sont de plus en plus fréquentes en raison de l'accroissement des quantités de cette drogue disponibles dans certaines parties du Moyen-Orient. En outre, la culture illicite du cannabis et du pavot à opium se développe, en particulier en Haute Egypte et, à un moindre degré, dans la région au nord de cette zone. Le trafic de l'héroïne semble limité jusqu'ici, mais les autorités restent vigilantes. Les substances psychotropes que l'on trouve le plus souvent dans le trafic illicite sont les amphétamines et les barbituriques, en particulier la méthaqualone. En général, ces substances proviennent d'Europe occidentale. Les autorités prennent des mesures énergiques pour éliminer les plantations illicites et renforcer les mesures de contrôle dans les ports et sur les frontières maritimes et terrestres, très longues et dépourvues de défenses naturelles, en vue d'empêcher que l'Egypte ne soit de plus en plus utilisée comme pays de transit et de distribution dans la région.

64. L'abus des drogues est une source de grave préoccupation pour le gouvernement et il est nécessaire de renforcer les services de traitement et de réadaptation.

65. L'action énergique menée par les autorités égyptiennes contre l'abus et le trafic des drogues, notamment la formation d'agents des services de répression des pays voisins, devrait être appuyée encore plus par la communauté internationale par le biais d'une assistance technique et financière.

#### République islamique d'Iran

66. Les statistiques des saisies récentes révèlent un important trafic illicite des opiacés. Les mesures de répression se sont traduites par des saisies nombreuses et substantielles sur les frontières orientales du pays. En août 1983, près d'une tonne d'opium et plus d'une tonne de morphine d'une pureté de 85 % ont été saisies. Les trafiquants arrêtés sont condamnés à des peines sévères.

67. L'opium demeure la principale drogue dont les adultes et les gens âgés font un usage abusif. Les autorités estiment à un demi-million le nombre de personnes concernées. Les héroïnomanes, dont le nombre est estimé à 100 000, sont surtout des jeunes des zones urbaines. Les opiacés sont souvent utilisés en association avec des barbituriques. Les drogués peuvent être soumis à un traitement obligatoire.

#### Pakistan

68. En 1983, les autorités estimaient que la production illicite d'opium provenant des régions montagneuses de la Province frontière du nord-ouest s'élevait à environ 60 tonnes, ce qui représentait une nouvelle diminution par rapport à l'année précédente. Quarante et un laboratoires clandestins d'héroïne ont été démantelés dans les régions tribales à la fin de 1982 et au début de 1983, ce qui dénote à la fois une augmentation considérable du trafic et un renforcement de la répression. Les autorités ont pu également faire d'importantes saisies d'opium et d'héroïne dont les quantités disponibles auraient augmenté en raison d'arrivages provenant d'Afghanistan. L'expédition hors du Pakistan continue à se faire soit par terre, par l'Iran et l'Inde, soit par mer - par le port de Karachi - soit par les principaux aéroports du pays. L'envoi par la poste est une méthode de plus en plus utilisée. L'Europe occidentale et les Etats-Unis sont les principaux destinataires de ce trafic. La nécessité d'une coordination efficace des opérations de répression a amené la mise en place l'année dernière des Joint Narcotics Control Task Forces, unités mobiles composées d'agents de l'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (PNCB), de la police et des douanes du Pakistan. Depuis des années, le gouvernement s'efforce de renforcer la législation afin d'aggraver les peines frappant les trafiquants. L'Organe a pris note avec satisfaction de l'intention des autorités de promulguer rapidement une loi à cette fin. Des peines trop légères ont souvent entravé les efforts des services de répression.

69. Le nombre des toxicomanes a considérablement augmenté. La consommation d'héroïne, pratiquement inconnue il y a seulement trois ans, est montée en flèche et le nombre d'héroïnomanes, qui était infime, est passé à au moins 30 000 au début de 1983. Il s'agit essentiellement de jeunes travailleurs manuels de sexe masculin des zones urbaines mais aussi d'étudiants. L'abus du cannabis est très répandu. L'abus des substances psychotropes, en particulier la méthqualone, demeure un problème sérieux.

70. Depuis un certain nombre d'années, la communauté internationale aide le gouvernement à réaliser un programme complet visant à contrôler et à réduire la production illicite, le trafic et l'usage abusif. Des projets concernant notamment le remplacement des cultures ont été lancés en coopération avec un certain nombre de gouvernements et d'organisations internationales. Plusieurs projets, financés par le FNULAD, sont réalisés par le PNUD, la Division et l'OMS. On peut noter en particulier un projet réalisé au titre du Programme alimentaire mondial dans la Province de la frontière du nord-ouest; les agriculteurs qui pratiquent encore la culture illicite du pavot à opium ne peuvent pas en bénéficier.

71. Le développement rapide de l'abus de l'héroïne mérite une attention particulière. Bien qu'il ait augmenté, le nombre d'installations de traitement est encore insuffisant. Tout programme de réduction de la demande doit passer par une intensification des campagnes préventives. La profession médicale doit participer activement à ces efforts.

72. La communauté internationale devrait continuer à appuyer les efforts du Gouvernement pakistanais. Ce faisant, les pays développés, pour lesquels le Pakistan constitue une source d'héroïne illicite, agiraient dans leur propre intérêt.

#### Turquie

73. Depuis près d'une décennie, il n'y a pas eu d'opium produit en Turquie. Le pavot est cultivé exclusivement pour la production de paille non incisée et de graines de pavot. Grâce à une surveillance constante, les cultures de pavot dépassant la superficie autorisée et les cultures illicites sont repérées et systématiquement détruites. Toute culture illicite de cannabis décelée est également détruite. A la suite des mesures prises par le gouvernement pour renforcer le contrôle et la répression, l'itinéraire emprunté pour acheminer vers l'Europe occidentale les drogues en provenance du Moyen-Orient évite maintenant la Turquie et passe plus au sud, dans la région de la Méditerranée orientale. Pour ce qui est de l'abus des drogues, la consommation illicite de stupéfiants ne constitue pas un problème social en Turquie. Le gouvernement a pris de nouvelles mesures juridiques et administratives pour renforcer effectivement le contrôle des drogues et empêcher leur abus.

#### ASIE DU SUD

74. L'Asie du sud semble prendre de plus en plus d'importance non seulement en tant que zone de transit pour le trafic illicite, mais également en tant que région de production illicite. Il y a des raisons de craindre que la situation dans cette région ne se détériore encore. On sait que le transit des drogues a provoqué un usage abusif chez les populations locales. On a montré à de nombreuses reprises la rapidité avec laquelle l'abus de l'héroïne se répand. L'Organe appelle à nouveau l'attention des gouvernements de la région sur ce danger potentiel. Il conviendrait de renforcer la lutte, notamment en mettant à jour la législation

nationale et en améliorant la coordination au niveau administratif et opérationnel, sur le plan national, régional et interrégional.

75. L'Inde, située entre deux régions d'offres illicites - l'Asie du Sud-Est et le Proche et le Moyen-Orient - est essentiellement un pays de transit pour l'héroïne et la résine de cannabis. Les rapports parvenus à l'Organe montrent que dans 50 cas, représentant un total de 123 kg d'héroïne, les trafiquants arrêtés en Europe au cours des huit premiers mois de 1983 avaient commencé leur périple à Bombay ou à New Delhi. En outre, deux laboratoires clandestins ont été découverts en Inde et démantelés. De plus, 92 kg d'héroïne ont été saisis en Inde au cours des neuf premiers mois de 1983 contre 29 kg en 1982 et seulement 9 kg en 1981. Enfin, au cours de ces mêmes mois, les autorités ont saisi au total 1,3 tonne d'opium au moment du passage en contrebande par la frontière du nord-ouest. Cette évolution préoccupe sérieusement le gouvernement. En ce qui concerne les substances psychotropes, les statistiques des saisies montrent qu'il y a eu un trafic de méthaqualone par l'Inde ou à partir de ce pays en 1983 mais que la situation semble se stabiliser. L'Organe espère que des efforts déterminés, des mesures de contrôle strictes et un renforcement de la législation actuelle en vue d'accroître les peines appliquées aux trafiquants permettront d'éviter un aggrave-ment de la situation.

76. Au Népal, le cannabis pousse abondamment dans la partie ouest du pays. De grandes quantités de résine de cannabis à degré d'activité élevé sont expédiées en contrebande. Des opiacés de l'Asie du Sud-Est et de l'Inde entrent au Népal soit en transit, soit par la consommation locale. Les trafiquants profitent des contrôles peu efficaces pratiqués à l'aéroport de Katmandou. On peut se procurer dans le pays une gamme étendue de drogues, en particulier de substances psychotropes, et l'abus des drogues, en particulier l'héroïne, a touché la population locale. Les moyens de traitement ne paraissent pas être suffisants.

77. Sri Lanka est un pays de transit pour les opiacés provenant de l'Inde et du Moyen-Orient ainsi que pour la résine de cannabis provenant du Népal et du Moyen-Orient. Il y a des cultures illicites considérables de cannabis dans le pays et cette drogue est consommée de manière abusive sur place. On a décelé quelques cas d'abus d'héroïne, au stade initial. Les autorités envisagent de renforcer la législation pour permettre des mesures de contrôle plus efficaces.

#### ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

78. Cette région demeure une des principales sources de production illicite, de trafic et d'abus des opiacés. On consomme également de manière abusive des substances psychotropes provenant d'Europe occidentale.

79. L'ampleur du problème posé par la production d'opiacés exige une accélération des programmes visant à fournir aux cultivateurs de pavot d'autres moyens de gagner leur vie et de détruire les cultures illicites. Les mesures prises au niveau national, régional et interrégional pour supprimer le trafic ont permis l'arrestation de nombreux trafiquants, des saisies de quantités importantes de drogues et la destruction de laboratoires clandestins. Il faudrait intensifier les efforts déployés pour repérer les bailleurs de fonds sans lesquels il ne pourrait pas y avoir de trafic organisé sur une grande échelle. Il faut accorder une importance primordiale aux programmes de lutte contre l'abus des drogues et de traitement et de réinsertion sociale des drogués si l'on veut maîtriser la situation.

80. Une mission de l'Organe, qui s'est rendue en Birmanie, en Thaïlande, en Malaisie, à Singapour et au Territoire de Hongkong en novembre et décembre 1982, a eu l'occasion d'obtenir des informations de première main concernant les mesures de grande ampleur prises par les autorités et de voir leur ferme volonté de lutter contre l'abus des drogues.

81. La communauté internationale, qui appuie leurs efforts déployés depuis de nombreuses années, devrait poursuivre et développer son aide.

### Birmanie

82. La plus grande partie de l'opium produit illicitement dans la région provient de Birmanie. L'abus des opiacés dans le pays, qui découle de ce trafic, reste important. L'opium est produit essentiellement dans certains secteurs des Etats Chan qui se trouvent à l'est du fleuve Salween, où les bandes de trafiquants raffinent les opiacés. La contrebande se fait essentiellement par la frontière Thaïlande-Birmanie. D'autres itinéraires passent par la Birmanie centrale ou la côte sud-est, en direction de la mer Andaman et d'autres pays.

83. Le gouvernement reste fermement déterminé à éliminer la culture illicite du pavot, à détruire les laboratoires de production d'héroïne et à empêcher le trafic des opiacés. Au cours de la campagne agricole 1982-83, quelque 3 200 hectares ont été détruits. Des sanctions sont prises contre les villages impliqués dans la culture du pavot. Les opérations montées contre des caravanes fortement escortées ont permis de saisir de grandes quantités d'opium. La coordination avec les autorités thaïlandaises s'est renforcée, ce qui a accru l'efficacité des contrôles dans la région frontrière. L'intensification de cette collaboration devrait produire des résultats encore plus importants.

84. Dans son vaste programme de lutte contre l'abus des drogues, la Birmanie bénéficie d'accords bilatéraux et multilatéraux. Le FNULAD appuie les efforts du gouvernement en patronnant un programme visant essentiellement à procurer d'autres formes de revenus aux cultivateurs de pavot, à contrôler les cultures et à mettre en oeuvre des activités visant à réduire l'abus des drogues.

85. L'abus de l'héroïne a commencé à se répandre au début des années 70, en particulier parmi la jeunesse des villes et les étudiants. Une loi adoptée en 1974 a rendu obligatoires l'enregistrement et le traitement de tous les sujets pharmacodépendants. A la fin de 1982, 38 000 personnes dont 30 000 opiomanes et 8 000 héroïnomanes avaient été enregistrées. Les autorités estiment que le nombre réel des toxicomanes pourrait être beaucoup plus élevé. Plus de 20 hôpitaux possèdent des installations de traitement, ce qui est cependant loin d'être suffisant et le taux de rechute est très élevé parmi les personnes traitées. Le traitement dure maintenant plus longtemps et l'on prévoit de créer davantage de centres pour cette catégorie de personnes.

86. Les programmes d'éducation préventive continuent à être activement mis en oeuvre avec la participation des moyens d'information et d'organismes publics, preuve de la détermination des pouvoirs publics de protéger les jeunes de l'abus des drogues.

87. L'Organe réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts du gouvernement visant à stopper à la source la production illicite d'opiacés et à réduire l'abus des drogues dans le pays.

## Thaïlande

88. La Thaïlande, qui continue à être un centre de trafic illicite d'opiacés, doit aussi faire face à un problème d'utilisation abusive et de production illicite de drogue. Le pays est le principal débouché des opiacés produits dans la région. Ces dernières années, le gouvernement a redoublé d'efforts pour supprimer le trafic illicite, ce qui s'est traduit par des saisies importantes d'opiacés. Le renforcement de la coopération avec les autorités birmanes a porté un coup sévère à la production d'opiacés et aux trafiquants. L'Organe espère que la coopération entre ces deux pays se poursuivra de manière à consolider les opérations de répression.

89. La production d'opium dans le nord-ouest de la Thaïlande aurait diminué lors de la dernière campagne, du fait de la sécheresse et des mesures de répression. Les strictes mesures de contrôle de la production d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques appliquées dans le nord ont permis de faire obstacle à la production d'héroïne le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie. Les grandes quantités d'opium et d'anhydride acétique saisies dans le sud de la Thaïlande indiquent cependant qu'il existe dans cette région des laboratoires de production d'héroïne. Des quantités considérables de cannabis sont aussi produites de manière illicite au nord-est du pays.

90. La politique appliquée depuis plus d'une décennie par le gouvernement et appuyée par le FNULAD et la communauté internationale a visé à procurer aux agriculteurs d'autres sources de revenus leur permettant ainsi de commercialiser des récoltes de remplacement pendant que la culture illicite de pavot est éliminée. Le développement communautaire des populations des tribus des hauts plateaux est encouragé par S. M. le Roi de Thaïlande depuis 1969 et est appuyé par la communauté internationale. Le FNULAD a lancé en 1972 un projet pilote multisectoriel dont l'élément essentiel concerne le remplacement des cultures et le développement communautaire; il y a également un volet traitement et éducation préventive. Un plan cadre pour le développement des régions de hauts plateaux est actuellement préparé par le PNUD et sera présenté à une conférence de donateurs potentiels multilatéraux et bilatéraux qui doit être organisée au printemps de 1984. L'Organe espère que les efforts visant à éliminer progressivement la culture du pavot en Thaïlande seront poursuivis et propose que soient fixées les diverses étapes de cette élimination, dans le cadre d'un calendrier général.

91. La consommation d'opiacés est toujours répandue dans le pays. On estime à plus d'un demi-million le nombre des toxicomanes. Le cannabis et les substances psychotropes font également l'objet d'un usage abusif mais le nombre de personnes touchées est inconnu. Le programme national de traitement, qui a démarré en 1972, se fonde maintenant sur 71 centres de traitement. Il est appuyé, notamment dans le domaine des activités de soins posthospitaliers et de postcure, par des organisations non gouvernementales dont de nombreuses font appel à des valeurs religieuses traditionnelles. Les compétences techniques ont été renforcées dans le pays et les universités participent à la mise en oeuvre de projets de recherche, offrant des services mobiles de désintoxication et de soins de santé primaires et formant des villageois des hauts plateaux en matière de soins de santé primaires.

92. Le maintien de l'appui de la communauté internationale est indispensable.

## République démocratique populaire lao

93. On peut déduire des saisies d'opium et de cannabis à l'étranger que ces drogues sont disponibles dans le pays. L'Organe serait heureux de reprendre le dialogue ouvert avec le gouvernement de ce pays il y a plusieurs années.

## Malaisie

94. Le pays continue à être un centre de trafic et l'abus des drogues s'est répandu rapidement. Les opiacés entrent en Malaisie en contrebande par voie terrestre ou maritime, en provenance de la Thaïlande ou de la Birmanie; ils sont destinés à la consommation locale ou sont en transit. On a découvert dans le nord des laboratoires de production illicite d'héroïne, ce qui démontre l'existence sur le marché d'opiacés et d'anhydride acétique ou d'autres produits nécessaires à la production d'héroïne. Des organisations criminelles de Malaisie occidentale ont commencé à faire le trafic d'héroïne par la mer de Chine méridionale, à destination des Etats de la Malaisie orientale qui servent de points de transit.

95. Depuis la fin des années 60, où l'on a noté pour la première fois que des jeunes gens faisaient un usage abusif du cannabis et des substances psychotropes, le problème de la toxicomanie s'est aggravé rapidement. L'héroïnomanie, qui est apparue au début des années 70 dans les villes, s'est maintenant répandue dans les régions rurales.

96. Une banque nationale de données sur l'abus des drogues a été créée. Les informations proviennent des organismes de répression, de traitement et de réadaptation. Plus de 70 000 toxicomanes ont été enregistrés, dont la majorité sont des héroïnomanes de moins de 35 ans. Le nombre réel risque d'être plus élevé.

97. Les installations de traitement et de réadaptation consistent en neuf centres de désintoxication et quatre centres de traitement en milieu hospitalier pouvant accueillir 590 personnes. Il est prévu de porter la capacité totale à 1 400 lits d'ici la fin de 1983 et à 6 000 lits en 1984. Les soins de postcure sont dispensés par des organismes publics et privés.

98. Afin d'arrêter la rapide propagation de l'abus de l'héroïne, les pouvoirs publics ont lancé en décembre 1981 une campagne déterminée et de grande envergure visant à renforcer la répression à l'encontre des trafiquants et des toxicomanes. Des campagnes d'éducation en matière de drogues ont également été lancées. Le FNULAD appuie depuis 1981 des programmes de recherche visant à renforcer les compétences techniques nécessaires pour les activités de répression et d'action préventive. Le gouvernement a entrepris, en plus, des activités de recherche épidémiologique visant à évaluer l'importance du problème de l'abus des drogues et à prévoir des programmes supplémentaires.

99. Etant donné la gravité de la situation, des lois ont été adoptées en vue de rendre obligatoires le traitement et la réadaptation des toxicomanes et d'alourdir les peines dont sont passibles les trafiquants. Certains produits chimiques nécessaires à la production d'héroïne ont en outre été placés sous contrôle.

## Singapour

100. De sévères mesures de répression ont permis de démanteler les principales organisations de trafiquants d'opiacés. La propagation de l'héroïnomanie, qui est apparue au début des années 70, est une des conséquences du trafic illicite de transit dans le pays. Ce trafic a été efficacement circonscrit grâce à des mesures de répression fondées sur des lois nouvelles qui prévoient des peines sévères et des pouvoirs accrus en matière d'enquêtes et de détention. La capacité des centres de réadaptation des toxicomanes a été portée à près de 4 000 places et les toxicomanes ont été placés de force dans ces centres pour des périodes allant de six à 36 mois. La période de postcure de toxicomanes ayant

quitté les centres est de deux à quatre ans, pendant lesquels on procède à des analyses d'urine régulières ou inopinées. Les activités des organisations non gouvernementales qui fournissent des services d'appui pendant la période postcure traduisent bien la préoccupation de la communauté à l'égard des problèmes de l'abus des drogues.

101. Le cannabis et les substances psychotropes continuaient à faire l'objet d'un abus. Lorsque l'héroïne vient à manquer, elle est remplacée par des substances psychotropes. Le contrôle automatisé des ordonnances prescrivant des substances psychotropes a permis de renforcer la lutte.

#### Territoire de Hongkong

102. Malgré d'importantes saisies, il est toujours facile de se procurer de l'héroïne et les prix ont chuté. L'héroïne est importée en contrebande de la Thaïlande en vrac, par voie maritime, essentiellement sous forme d'héroïne base. Il semblerait que l'on ait de nouveau recours à des chalutiers pour introduire en contrebande d'importantes quantités de drogue.

103. A la fin de 1982, il y avait 41 906 toxicomanes inscrits au registre central. L'étude du registre permet de dégager des tendances et des caractéristiques de la toxicomanie qui sont considérées comme représentatives de la situation d'ensemble et servent de base à l'élaboration des politiques. Sur les toxicomanes identifiés, 97 % environ auraient consommé de l'héroïne. Il ressort également de ces données que le nombre de toxicomanes de moins de 21 ans a augmenté.

104. La communauté joue un rôle important dans l'éducation préventive, combinant ses ressources à celles des organismes d'Etat pour mettre sur pied des campagnes innovatrices à l'intention de groupes vulnérables précis repérés grâce aux données fournies par le registre central. Un large éventail de services de traitement et de réadaptation a été mis sur pied au cours des deux dernières décennies. Le plus important est le programme de traitement ambulatoire à la méthadone mis sur pied par le Département de la médecine et de la santé. En outre, le Département des prisons dispose d'un programme de placement obligatoire et des organisations non gouvernementales offrent des programmes de traitement volontaire en milieu hospitalier ainsi que divers services de postcure.

105. En août 1983 une loi contre les opérations financières des trafiquants de drogues a été adoptée. Cette loi permet aux services de répression d'obtenir des informations des institutions financières au sujet de l'existence éventuelle de comptes en banque, de coffres ou autres biens en garde, lorsqu'il y a des causes raisonnables de soupçonner qu'un délit a été commis. Si les banques refusent d'obtempérer, elles sont passibles d'une amende et leurs représentants ou tout autre personne contribuant à ce refus d'obtempérer sont passibles d'une amende et d'une peine de prison. Grâce à ce nouvel amendement, il devrait être plus facile d'identifier les avoirs des trafiquants.

### EXTREME-ORIENT

#### République populaire de Chine

106. La première visite officielle d'une délégation de l'Organe a eu lieu en juillet 1983 sur invitation du Ministère de la santé publique de la République populaire de Chine. Au cours de cette visite, la délégation a eu des entretiens à Beijing avec le Vice-Ministre de la santé, avec le Directeur du Bureau de l'administration des drogues et avec de hauts fonctionnaires d'autres ministères s'occupant directement du contrôle des drogues. Elle a eu aussi des entretiens à Shanghai avec les autorités municipales chargés de la santé publique et des entretiens à Guangzhou avec les autorités provinciales chargées de la santé publique et avec des représentants du Tribunal du peuple. Le Secrétaire de l'Organe a poursuivi ces entretiens en août à l'occasion d'un séminaire organisé en Chine par l'OMS.

107. Les objectifs de la République populaire de Chine en matière de contrôle de drogues sont les mêmes que ceux des traités internationaux de contrôle des drogues. Les stupéfiants autorisés en Chine à des fins médicales sont peu nombreux et ils semblent être contrôlés au moins aussi strictement que le demande la Convention de 1961. Les substances psychotropes ne sont pas toutes contrôlées aussi strictement que les stupéfiants, mais des ordonnances délivrées par des médecins autorisés sont nécessaires pour se les procurer. L'exportation et l'importation des stupéfiants et des substances psychotropes sont maintenant soumises à l'autorisation préalable du Ministère de la santé publique. Des copies des autorisations d'importation et des certificats d'exportation seront désormais envoyées régulièrement à l'Organe.

108. Le gouvernement étudie la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ainsi que la Convention de 1971, en vue éventuellement d'y adhérer. L'Organe se félicite de ces mesures et espère que la Chine pourra rapidement être comptée au nombre des parties.

109. Pour l'instant, et en attendant que la Chine adhère officiellement à ces traités, l'Organe se félicite du désir exprimé par les autorités chinoises d'accroître la collaboration volontaire avec l'Organe en lui fournissant au moins une partie des informations requises par les traités tant en ce qui concerne les stupéfiants que les substances psychotropes.

110. La Chine a demandé une certaine aide technique et financière pour participer au système international de contrôle des drogues. L'Organe a donc recommandé au FNULAD de financer cette aide.

111. La participation de la Chine est indispensable pour parvenir à la coopération internationale et à l'action universelle prévues par le traité sur le contrôle des drogues. L'Organe estime que ces premiers pas promoteurs laissent augurer une collaboration encore plus fructueuse.

#### Japon

112. Le problème le plus grave concernant l'abus des drogues au Japon est celui des substances stimulantes. Cet abus qui a sévi une première fois entre 1946 et 1956 a réapparu aux environs des années 70. La drogue principale dont il est fait abus est la méthamphétamine. Bien que le nombre des contrevenants à la loi sur le contrôle des stimulants reste faible par rapport aux chiffres de la population, il a augmenté rapidement ces dernières années. Ce ne sont pas seulement les habitants des grandes villes qui abusent de ces substances, mais aussi ceux des communautés rurales. En outre, l'abus se répand progressivement dans les jeunes générations.

113. Le crime organisé est impliqué dans la fourniture illicite de méthamphétamine et le trafic de ces substances est une source d'énormes profits. Pour résoudre ce problème, les autorités ont amendé plusieurs fois la loi sur le contrôle des stimulants afin de renforcer les dispositions pénales et d'introduire davantage de mesures de contrôle pour les matières premières des stimulants. Le gouvernement a aussi lancé des campagnes de répression plus vigoureuses et des campagnes nationales de prévention.

114. Le Japon fournit volontairement les informations prévues par la Convention de 1971 ainsi que les données supplémentaires demandés par l'OICS. L'Organe espère que le Japon rendra rapidement cette collaboration officielle en ratifiant la Convention.

## EUROPE

### Europe de l'Est

115. Dans l'ensemble, la situation en matière de contrôle de drogue a peu évolué en Europe orientale par rapport à l'année dernière. L'abus des drogues n'est pas répandu et concerne généralement les substances psychotropes. Ces drogues sont essentiellement obtenues par falsification d'ordonnances ou par vol dans les pharmacies ou les hôpitaux. Les autorités prennent des mesures pour empêcher ce détournement des circuits licites. Dans certains pays cependant le principal problème continue à être posé par le transit illicite de stupéfiants. Les pays d'Europe orientale concentrent donc leurs efforts sur la suppression de la contrebande de drogues sur leur territoire.

116. Une mission de l'Organe s'est rendue en Bulgarie en octobre 1983. Un échange de vues a eu lieu au sujet du fonctionnement du système international de contrôle des stupéfiants et des obligations au titre de ce système. L'Organe note avec satisfaction la décision des autorités bulgares d'arrêter la fabrication et l'exportation d'amphétamines. Ce produit sera désormais exclusivement utilisé pour la fabrication de substances non psychotropes. La Bulgarie a amendé en conséquence ses prévisions concernant ses besoins en amphétamines à des fins médicales et scientifiques.

### Europe occidentale

117. Cette région est touchée de plus en plus par le trafic illicite et l'abus des drogues. La consommation et la distribution illégales des drogues progressent régulièrement comme le montrent le nombre de cas de drogués enregistrés par les autorités, le nombre de délits liés à la drogue et les quantités de drogues confisquées mentionnées par les dossiers des services de répression. En face de ce danger croissant, certains secteurs de l'opinion publique de plusieurs pays semblent croire qu'il est possible de résoudre partiellement ce problème en se montrant plus tolérant à l'égard des personnes faisant un usage abusif des drogues les plus courantes. Cette attitude est en contradiction avec le consensus exprimé dans les conventions et ne tient pas compte des effets qui peuvent être causés dans les autres pays. Le contrôle international des drogues est nécessairement fondé sur une action concertée visant à appliquer toutes les dispositions des conventions concernant la totalité des drogues sous contrôle. L'Organe étudie attentivement ces questions avec les gouvernements intéressés et poursuit les dialogues nécessaires.

118. L'Organe a suivi avec intérêt l'évolution récente de la situation concernant le contrôle des stupéfiants aux Pays-Bas, situation qui préoccupe d'autres pays de la région. Les consultations de l'Organe avec le gouvernement de ce pays ont montré que la législation est conforme aux dispositions de la Convention de 1961 et que le gouvernement est déterminé à maintenir et à appliquer cette législation. L'Organe croit comprendre que les événements qui ont suscité des préoccupations au niveau international doivent être considérés comme exceptionnels et ont peu de chances de se reproduire.

119. L'abus du cannabis est très répandu dans toute la région et ne montre aucun signe de ralentissement. Des saisies représentant environ 80 tonnes au total ont été effectuées en 1981 et en 1982. Le Proche et le Moyen-Orient, suivis du Maroc et de l'Afrique subsaharienne, en particulier le Nigéria, restent les principales sources de cannabis introduit en contrebande dans la région.

120. L'héroïne est toujours un sujet de préoccupation majeur. L'offre est abondante, les prix sont bas et le produit est d'une grande pureté. En 1982, pour la deuxième fois, des saisies représentant au total plus d'une tonne d'héroïne, essentiellement en provenance du Moyen-Orient, ont été faites en Europe occidentale, malgré les très importantes saisies d'héroïne destinée à cette région effectuées au Pakistan et en Iran, donc avant que la drogue n'atteigne sa destination. En outre, le fait que des quantités de plus en plus importantes d'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Est soient disponibles, en particulier en France et aux Pays-Bas, laisse à penser que les groupes de trafiquants de cette région font des efforts soutenus pour regagner les marchés qu'ils avaient perdus. La participation de malfaiteurs au trafic d'héroïne en Italie du sud est à l'origine de nombreux actes de violence. L'Italie du nord est une source d'héroïne à destination notamment de l'Allemagne du sud, de la Suisse et de l'Autriche.

121. La cocaïne est abondante et son abus est de plus en plus répandu dans l'ensemble de la région. Près de 400 kg ont été confisqués en 1982 et environ 540 kg ont déjà été saisis au cours des neuf premiers mois de 1983. Des associations de malfaiteurs des deux côtés de l'Atlantique participent à l'exploitation du marché illicite européen.

122. L'offre illicite de substances psychotropes, notamment d'amphétamines, de méthqualone et de LSD fabriqués clandestinement, détournés de sources licites ou obtenus par cambriolage de pharmacies ou par falsification d'ordonnances médicales, est un grave sujet de préoccupation. En 1983, l'Autriche et la Suisse ont adopté une nouvelle réglementation soumettant la méthqualone et la mécloqualone à un contrôle national. Les mesures prises actuellement par tous les pays fabricants-exportateurs devraient se traduire par une diminution notable des quantités de méthqualone disponibles. Il faut aussi se féliciter des études mises en route par les autorités autrichiennes en vue de l'adhésion éventuelle de ce pays à la Convention de 1971.

123. Tous les pays de la région devraient poursuivre et intensifier leurs efforts concertés contre l'abus des drogues. Ces efforts supposent un appui politique constant et l'Organe se félicite donc d'activités telles que celles qui sont entreprises par le Groupe Pompidou ainsi que de l'élaboration par les cinq pays nordiques d'un programme d'action contre l'abus des drogues. La coopération inter-régionale entre les services de répression de l'Europe occidentale et d'autres régions s'est révélée fructueuse et l'Organe espère que la réunion d'Interpol qui s'est tenue à Lima en mars et qui a rassemblé des fonctionnaires des services de répression d'Amérique du Sud et d'Europe occidentale, ainsi que la réunion des chefs de services de répression d'Europe et du Proche et Moyen-Orient, qui a été organisée à Athènes en octobre par la Division des stupéfiants, donneront des résultats positifs.

124. Compte tenu de l'augmentation du trafic illicite de drogues et de la consommation qui en résulte, les pays d'Europe occidentale devraient, dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté internationale dans son ensemble, maintenir ou accroître leur appui financier au FNULAD et leur contribution à d'autres accords multilatéraux ou bilatéraux concernant la lutte contre la drogue.

## AMERIQUES

### AMERIQUE DU NORD

#### Canada

125. Les problèmes liés à l'usage illicite des drogues demeurent graves et la polytoxicomanie continue de sévir. Les quantités d'héroïne disponibles vont croissant, celles qui proviennent du Moyen-Orient étant presque égales à celles qui proviennent de l'Asie du Sud-Est. Du fait d'un accroissement de la demande, les quantités de cocaïne disponibles augmentent elles aussi. Dans les grandes villes surtout, on signale des détournements de divers opiacés qui peuvent être obtenus légalement ainsi que de pentazocine, drogue qui n'est pas encore soumise à un contrôle international. En outre, on a découvert et saisi des laboratoires clandestins fabriquant du cannabis liquide, des amphétamines ou de la phencyclidine. Le cannabis demeure la drogue la plus courante et des campagnes d'information ont été lancées pour sensibiliser les lycéens ou étudiants et leurs parents aux risques liés à l'usage non médical de cette drogue. Une importance de plus en plus grande est accordée au traitement et à la réadaptation.

126. Les autorités poursuivent les études préparatoires nécessaires en vue de l'adhésion à la Convention de 1971. L'Organe espère que le Canada deviendra rapidement Partie à cette Convention.

#### Mexique

127. S'étant rendu compte très tôt que le contrôle des drogues est un problème à multiples aspects, les autorités mexicaines ont rapidement élaboré une stratégie globale de prévention de la toxicomanie, de traitement et de réadaptation des toxicomanes et de lutte contre la production et le trafic illicites. Les autorités continuent à obtenir de très bons résultats grâce aux efforts persistants menés pour éliminer les plantations de pavot et de cannabis par deux méthodes: épandage par avion d'herbicides non dangereux du point de vue écologique et action directe au sol. En outre, le nombre des laboratoires clandestins d'héroïne détruits et les grandes quantités de cannabis et de cocaïne saisies montrent que les autorités sont fermement décidées à poursuivre le combat contre le trafic illicite.

128. L'abus du cannabis demeure très répandu alors que celui de l'héroïne n'est signalé que dans certaines régions frontalières au nord du pays. En ce qui concerne les substances psychotropes, l'abus le plus préoccupant est celui des stimulants.

129. L'Organe continue à suivre avec un intérêt particulier la mise en oeuvre au Mexique de ce programme global de lutte contre l'abus des drogues et estime toujours que les pays qui ont des problèmes similaires devraient étudier attentivement l'action entreprise par les autorités mexicaines en vue de l'adapter, le cas échéant, à leurs besoins.

#### Etats-Unis d'Amérique

130. L'abus des drogues continue à poser un problème sérieux de santé publique. Les données recueillies grâce à un réseau de contrôle très large permettent de penser que l'abus de l'héroïne se développe, en particulier dans les grandes villes de l'est du pays. Le Moyen-Orient reste la source principale d'héroïne mais les quantités en provenance de l'Asie du Sud-Est ont augmenté.

131. L'abus et le trafic de la cocaïne continuent à se développer. On estime que près de 50 tonnes de cocaïne sont introduites en contrebande aux Etats-Unis chaque année. L'augmentation des quantités disponibles à l'heure actuelle a entraîné une chute des prix qui pourrait se traduire par une nouvelle augmentation de la consommation illicite.

132. Le cannabis demeure la drogue dont il est fait le plus abus mais des enquêtes montrent que la consommation a sensiblement diminué chez les élèves des classes terminales (high school seniors) pour la quatrième année consécutive. Le fait à noter est qu'il existe apparemment un lien entre la prise de conscience croissante des conséquences néfastes pour la santé de l'abus du cannabis et la diminution de la consommation. Néanmoins, la drogue continue à être disponible et utilisée de manière abusive dans l'ensemble du pays. Les autorités estiment que 80 % environ des quantités disponibles proviennent de Colombie, du Mexique et de la Jamaïque, ce dernier pays prenant une importance de plus en plus grande. Selon les dernières estimations, environ 20 % devraient provenir de la culture illicite aux Etats-Unis.

133. Le niveau élevé de l'abus de certaines substances psychotropes est aussi un sujet de préoccupation. L'usage abusif des stimulants est très répandu et la consommation non médicale de sédatifs et de calmants constitue un risque de plus en plus sérieux pour la santé. Parmi les autres drogues dont il est fait abus figurent les hallucinogènes. La fabrication illicite dans le pays, le détournement du commerce licite et une contrebande importante sont les sources de l'offre illicite. Il semble qu'il y ait moins de méthaqualone disponible sur le marché illicite. On voit cependant apparaître de plus en plus sur ce marché de faux comprimés de méthaqualone contenant des doses dangereuses de diazépam (une substance non soumise au contrôle international) et d'autres substances.

134. La Stratégie fédérale pour la prévention de l'abus des drogues et du trafic des drogues élaborée en 1982 permet de mobiliser les ressources des autorités fédérales, celles des Etats et celles des communautés locales ainsi que celles du secteur privé pour les actions à mener dans tous ces domaines. En vue de réduire la demande illicite de drogues et les effets nocifs de leur consommation, les Etats-Unis déploient des efforts considérables dans les domaines de l'éducation, de la prévention, du traitement et de la réadaptation. Pour supprimer l'offre illicite de drogue, le gouvernement a mis en place, en mars 1983, un Système national de détection de stupéfiants aux frontières (National Narcotics Border Interdiction System) qui a pour tâche de coordonner les activités des organismes fédéraux chargés d'empêcher l'introduction de drogue dans le pays, par air et par mer. Des résultats importants ont déjà été obtenus en Floride du Sud par l'équipe spéciale créée l'an dernier pour lutter, sous la direction du Vice-Président, contre la contrebande massive de drogue, les délits associés et les transactions financières illégales. En outre, l'Administration a lancé une grande campagne en vue d'éliminer la culture du cannabis aux Etats-Unis. Chaque fois que cela était possible et sans danger pour l'environnement, on a pour cela pulvérisé d'avions un herbicide, le "paraquat".

135. La large participation de la communauté à la lutte contre l'abus des drogues est devenue un facteur important de prévention. Plus de 4 000 organisations de parents participent maintenant à cette action qui a pour but de libérer la jeunesse de la drogue.

136. Les Etats-Unis continuent à participer activement et à fournir un appui substantiel à la campagne internationale contre l'abus des drogues tant par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies que dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux.

#### CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

137. Cette région est la source mondiale de cocaïne, une source essentielle de cannabis et une plaque tournante importante pour la méthaqualone. Il convient de noter particulièrement que les cultures déjà très importantes de cocaïer continuent à se développer dans les pays producteurs. Il s'ensuit une augmentation du trafic, essentiellement en direction des Etats-Unis et de l'Europe occidentale

où la demande va croissant. L'abus des drogues se répand dans les pays producteurs ainsi que dans les autres pays de la région où la pâte de coca absorbée sous forme de fumée, souvent en association avec d'autres drogues, pose de graves problèmes de santé. Le renforcement de la lutte a amené les contrebandiers à changer fréquemment leurs méthodes.

138. Dans la sous-région andine, la culture du cocaïer semble se répandre de manière inquiétante dans le sud et le sud-est de la Colombie. En fait, on utilise pour la culture du cocaïer des terrains autrefois couverts de forêts et d'autres formes de végétation. Les trafiquants essaient ainsi d'accroître les quantités de matières premières disponibles en plus des feuilles et de la pâte provenant de Bolivie et du Pérou, en vue de la fabrication illicite de la cocaïne. La Colombie continue à être le principal fournisseur de cannabis; on ne connaît pas l'étendue exacte des cultures, mais il semble que de nouvelles zones y soient consacrées dans la partie nord-ouest du pays.

139. L'arrachage à la main des plantations de cocaïer et de cannabis a été pratiqué dans les plaines orientales et plusieurs millions de plants ont ainsi été détruits. Une campagne d'éradication du cannabis et un développement du programme existant de contrôle de la coca sont envisagés pour 1984. Malgré ces efforts, il est à craindre que la situation en ce qui concerne la culture illicite de la feuille de coca ne continue à se détériorer en Colombie. L'Organe invite instamment les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les plantations actuelles et pour empêcher qu'il n'en apparaisse de nouvelles.

140. La pratique consistant à fumer la pâte de coca se répand de manière inquiétante chez les jeunes Colombiens. Comme c'est le cas dans de nombreux autres pays en développement, il ne semble pas qu'il y ait d'installation adéquate pour le traitement et la réadaptation des sujets pharmacodépendants. A cet égard, il est nécessaire de renforcer les services existants pour faire face à un problème croissant. En mettant au point son programme de réduction de la demande, le gouvernement souhaitera peut-être tenir compte des conclusions et des recommandations de l'étude réalisée par le FNULAD entre 1980 et 1982.

141. Le traité entre la Colombie et les Etats-Unis d'Amérique pour l'extradition de personnes impliquées dans des délits relatifs à la drogue, qui est entré en vigueur en mars 1982, a permis de traduire en justice des individus accusés de bénéfices financiers illicites énormes. La Colombie, qui est Partie au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, a également signé des accords bilatéraux avec le Brésil, l'Equateur, le Honduras, le Pérou et le Venezuela en vue d'une action combinée contre le trafic de drogues. Des quantités importantes d'hydrochlorure de cocaïne, provenant vraisemblablement de Colombie, ont été saisies récemment au Venezuela, ce qui illustre bien la nécessité pour les pays voisins de mener une action coordonnée.

142. La Bolivie et le Pérou demeurent les principales sources de production de feuilles de coca. Les autorités sont cependant de plus en plus conscientes de l'ampleur des effets nocifs engendrés par la production illicite, le trafic et l'abus de la feuille de coca et de ses produits. La fourniture continue de matières premières pour la mastication de la feuille de coca, la production de pâte de coca et la fabrication de cocaïne destinée surtout aux marchés illicites étrangers ne menace pas seulement la santé des populations locales mais compromet également l'économie et le tissu social des pays intéressés<sup>14/</sup>.

---

<sup>14/</sup> On trouvera des détails complémentaires sur l'abus de la pâte de coca et de la cocaïne dans le rapport de l'Organe pour 1982, document E/INCB/61, par. 143 à 148.

143. En Bolivie, le gouvernement a fait savoir qu'il était prêt à mettre en oeuvre une politique efficace de contrôle des drogues comportant en particulier des programmes de substitution d'autres cultures à celle du cocaïer et prévoyant à la fois une éradication volontaire et une éradication obligatoire. Des accords bilatéraux relatifs à des projets, signés récemment, visent à réduire sensiblement la production de feuilles de coca dans les cinq années à venir et à réduire le trafic illicite. En outre, un service nouvellement créé, la Direction du contrôle et de la réduction de la culture du coca qui a commencé à opérer dans la zone de Chappare, aura la charge d'assurer le respect des lois et des réglementations régissant les programmes d'éradication de la culture du coca. Un service spécial des stupéfiants ayant pour mission d'enquêter sur le trafic de ces substances et d'arrêter les gros trafiquants a été créé à La Paz.

144. En mars 1983, l'Organe a envoyé une mission au Pérou, sur invitation des autorités, pour examiner la situation générale du contrôle des drogues dans le pays. Des renseignements très détaillés ont été donnés à la mission au sujet des projets de développement rural actuellement en cours de réalisation sur les pentes orientales des Andes avec une importante assistance bilatérale.

145. L'un des projets qui visent à accroître et à diversifier la production agricole dans la jungle des hautes vallées péruviennes intéresse la haute vallée du Huallaga dont la majeure partie de la production de feuilles de coca alimente le trafic illicite. Ce projet complètera un programme de contrôle et de réduction de la production de la feuille de coca dans la même région. D'autres programmes destinés à renforcer les moyens de la police et de la garde civile sont également en cours d'exécution.

146. Comme c'est la première fois que l'on essaie de mettre en oeuvre dans une zone géographique bien déterminée un programme intégré visant à la fois à supprimer la production illicite de coca et à fournir aux agriculteurs des cultures de remplacement, l'Organe estime que tout devrait être mis en oeuvre pour assurer le succès de cette initiative et pour empêcher que les résultats ne soient annulés par une augmentation de la culture illicite dans d'autres régions du Pérou ou dans les pays voisins.

147. L'Organe a informé le Gouvernement péruvien que la vente de "mate de coca" est contraire aux dispositions de la Convention de 1961 puisqu'il s'agit d'une substance végétale contenant de la cocaïne. D'autres pays parties à la Convention, qui avaient posé cette question à l'Organe, ont aussi été informés de cette position.

148. Confrontés aux problèmes de la mastication de la feuille de coca, la Bolivie et le Pérou ont reconnu les effets nocifs de cette pratique et la nécessité de la supprimer. Il est admis que la mastication de la feuille de coca est la conséquence d'un ensemble de conditions défavorables - sociales, économiques, culturelles et sanitaires - communes à tous ces pays et que cette habitude finirait par disparaître si lesdites conditions étaient améliorées.

149. La réduction et, à terme, l'élimination de cette pratique, combinées à l'éradication de la culture illicite, auraient notamment pour résultat d'accroître la productivité de la main-d'oeuvre et la production agricole qui sont des facteurs essentiels du développement économique, dans l'intérêt non seulement des personnes qui mâchent la feuille de coca, mais aussi de la population tout entière des pays concernés.

150. Il faut souligner à cet égard que, tant que la culture illicite du cocaïer subsistera, il faudra faire face non seulement au problème social causé par la mastication de la feuille de coca chez les populations les plus défavorisées des Andes, mais aussi à un problème de trafic illicite des dérivés de la coca.

151. Compte tenu de la nature de ces facteurs, il n'est pas possible d'interdire brutalement la mastication de la feuille de coca. Les auteurs de la Convention de 1961 étaient conscients de cette situation et ont donc accordé une période de 25 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du Traité - en 1964 - pour l'élimination progressive de l'utilisation non médicale des feuilles de coca. La situation actuelle permet cependant de prévoir qu'il ne sera pas possible d'abolir la mastication de la feuille de coca en 1989. Il convient donc de prendre rapidement les mesures dans ce sens qui auraient dû être prises depuis longtemps.

152. Dans des programmes de développement appropriés, les pays intéressés devraient envisager d'urgence des plans parallèles pour la suppression progressive de la mastication de la feuille de coca, assortis des mesures sociales et économiques nécessaires. Les gouvernements devraient élaborer le plus rapidement possible un plan et un calendrier pour la suppression progressive de cette pratique. L'aide soutenue de la communauté internationale présente une importance capitale pour cette entreprise.

153. Le Brésil, pour sa part, devient de plus en plus un pays de transit pour la cocaïne et les produits chimiques nécessaires à sa fabrication. Les contrôles imposés au commerce de ces produits chimiques ont cependant contribué, ces dernières années, à limiter les quantités disponibles. On note un abus de cannabis d'origine locale et étrangère. Les autorités brésiliennes commencent aussi à se préoccuper de l'abus croissant de certaines substances psychotropes et, en particulier, des amphétamines.

154. Dans les Caraïbes, l'utilisation de bateaux plus petits pour le trafic maritime a accru la mobilité des trafiquants. On signale que des bateaux transportant du cannabis provenant de la côte nord de Colombie ont utilisé des îles des Antilles néerlandaises pour se ravitailler en carburant. On a aussi signalé le droppage de cannabis sur des navires attendant au large des Bahamas. Le gouvernement de ce pays a accueilli en mars 1983 un Séminaire sur l'application des lois, organisé par la Division des stupéfiants.

155. La Jamaïque est devenue un centre important pour le cannabis très actif, cultivé illégalement à des fins commerciales. L'importance du trafic est révélée par le grand nombre des pistes d'atterrissage illégales utilisées par les trafiquants dans l'île. Outre l'abus du cannabis, on signale l'apparition d'un abus de cocaïne dans la population locale. L'Organe tient à rappeler au gouvernement que la Convention de 1961 fait obligation d'interdire la culture illicite du cannabis et de lutter contre le trafic illicite. Une action vigoureuse est nécessaire.

156. La plupart des pays d'Amérique centrale demeurent des zones de transit pour le trafic illicite de la cocaïne et du cannabis. Le succès de la campagne d'éradication menée au Mexique a eu pour conséquence l'apparition de la culture illicite du pavot à opium et du cannabis au Guatemala. Au Belize, il semble que la culture et le trafic illicites du cannabis se développent rapidement, mais l'élimination des plantations par des moyens aériens a été entreprise avec l'assistance des autorités mexicaines. Le Panama joue maintenant un rôle important comme pays de transit à cause de sa position géographique qui fait de ce pays un des grands itinéraires de la contrebande. Une action très énergique contre ce trafic a permis des saisies importantes de cocaïne, de cannabis et de méthqualone.

157. Un Séminaire régional pour la formation d'instructeurs des services de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, organisé par le secrétariat du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, en coopération avec la Division des stupéfiants, a eu lieu au Pérou en septembre 1983. La cinquième Conférence des Etats parties au Traité sud-américain aura lieu à Lima en novembre.

158. L'Organe constate avec satisfaction que la coopération instaurée depuis longtemps sur le plan régional continue à porter sur le contrôle des drogues. La communauté internationale devrait être prête à examiner favorablement des demandes d'assistance technique et/ou financière destinées à appuyer les efforts déployés par les divers gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations au titre des traités sur le contrôle des drogues.

#### AFRIQUE

159. On ne connaît pas encore toute l'ampleur de l'abus des drogues et du trafic illicite dans la région. Les données disponibles montrent que l'Afrique attire de plus en plus les trafiquants de drogues qui profitent de l'absence de moyens de contrôle efficaces dans beaucoup de pays africains. Les trafiquants s'efforcent de faire de l'Afrique une des principales sources du cannabis importé illégalement en Europe occidentale ainsi qu'un grand marché illicite de substances psychotropes et un point de transit pour le trafic de ces substances. Il conviendrait d'endiguer ce mal avant qu'il ne prenne une ampleur trop considérable. Les pays qui estiment à juste titre qu'il convient d'accorder une haute priorité à l'allocation des ressources dont ils disposent au développement et à la croissance économiques doivent se rappeler que le contrôle des drogues doit être considéré comme un élément des stratégies de développement puisque le coût économique et social de l'abus des drogues est considérable. En conséquence, l'aide au développement des pays africains devrait aussi porter sur le contrôle des drogues.

160. A l'heure actuelle, l'abus des opiacés n'est pas très répandu en Afrique. Par contre, dans pratiquement tous les pays du continent, on constate un abus croissant du cannabis, particulièrement chez les jeunes des régions urbaines, avec les problèmes sociaux et les désordres du comportement, y compris les psychoses, qui accompagnent ces abus. En outre, la culture illicite du cannabis apparaît ou se développe dans de nombreux pays africains en raison de l'augmentation continue de la demande dans la région et au dehors, et elle est pratiquée fréquemment au détriment des cultures vivrières indispensables.

161. Le détournement vers l'Afrique de drogues fabriquées en dehors de la région demeure une menace sérieuse. On a découvert des opérations de contrebande ou des tentatives ayant pour objet d'introduire dans certains pays d'Afrique occidentale de la péthidine en provenance d'Europe. C'est cependant l'importation illicite et l'abus de certaines substances psychotropes qui préoccupent le plus les autorités. De grandes quantités d'une préparation d'amphétamines mélangées à de l'aspirine continuent à être détournées du commerce licite et font l'objet d'une consommation abusive dans beaucoup de pays africains. On constate aussi d'importants détournements de méthaqualone et de sécobarbital.

162. L'Organe souhaite rappeler à tous les pays fabricants et exportateurs que l'Afrique n'a pratiquement pas de besoins médicaux pour les substances inscrites au Tableau II. Selon les renseignements recueillis par l'Organe<sup>15/</sup>, deux pays africains sur 51 seulement demandent plus d'un kilo par an de certaines substances inscrites au Tableau II. Les exportations importantes de ces substances vers l'Afrique ne peuvent donc pas se justifier. L'Organe examine ces questions attentivement avec les gouvernements intéressés.

163. En Afrique de l'est et en Arabie du sud, la mastication du khat, plante qui n'est pas placée sous contrôle international, provoque des problèmes sociaux et des problèmes de santé publique. Il incombe avant tout aux pays concernés par ce problème régional de prendre les dispositions législatives, administratives et de coopération nécessaires pour circonscrire et arrêter cet abus.

164. Les pays africains souhaiteront renforcer leurs défenses contre l'abus des drogues. Une condition essentielle est l'adhésion de l'ensemble des pays de la région aux Conventions. Sur l'ensemble du continent, 29 pays seulement sont parties à la Convention de 1961 et 19 à celle de 1971. En outre, les Etats africains devraient être plus nombreux à utiliser la procédure prévue par l'article 13 de la Convention de 1971 lorsqu'ils veulent interdire l'importation de certaines substances psychotropes. Un autre moyen de se protéger consisterait à fournir à l'Organe des prévisions de leurs besoins en substances du Tableau II et à répondre rapidement aux questions de l'Organe concernant les demandes suspectes d'importation.

165. Compte tenu enfin de la nécessité vitale de renforcer les moyens de contrôle des drogues dans de nombreux pays africains, il conviendrait d'accorder priorité à l'assistance technique et financière dont ces pays ont besoin pour se conformer intégralement aux traités. Le FNULAD appuie des activités menées dans certains pays en vue d'évaluer l'importance de l'abus des drogues.

#### CONCLUSIONS

166. En dépit d'efforts louables déployés aux niveaux national et international et des progrès accomplis dans certains domaines, la situation continue à se détériorer dans la plupart des régions du monde en ce qui concerne l'abus des drogues. Sur le plan géographique, le fléau frappe un nombre croissant de pays. Des drogues plus puissantes sont à la disposition d'un plus grand nombre et consommées de manière plus dangereuse. Dans les pays où a lieu la production illicite, l'abus ne touche pas seulement les pays de la région et au-delà mais, invariablement, il se répand aussi parmi les populations locales. Les populations des pays de transit courent également un grand danger. Les gouvernements des pays intéressés devraient réfléchir sur les incidences de cette situation et prendre d'urgence les mesures que la situation impose.

---

<sup>15/</sup> E/INCB/1983/4, tableaux A, B et C qui terminent la publication.

167. Toutes les parties à la Convention de 1961 sont tenues de prendre les mesures les plus efficaces possibles pour éliminer la production illicite de stupéfiants, le trafic et l'usage abusif. Pour se conformer à cette disposition du traité, une action énergique doit donc être entreprise dans ces trois domaines. Il s'agit d'empêcher que l'augmentation de la demande ou les modifications de la structure de celle-ci n'annulent constamment l'effort déployé par les services de répression contre le trafic illicite et ne se traduisent par l'apparition de nouvelles zones d'offres illicites à mesure que d'autres sont circonscrites ou supprimées.

168. Indiscutablement, le phénomène de l'abus des drogues est complexe. Il relève notamment du comportement humain et varie selon les communautés, les pays et les drogues. Le problème principal pour aborder efficacement la question de la demande est l'absence d'informations adéquates concernant l'importance et la répartition de l'abus des drogues dans les populations. Il est indispensable de rassembler et d'analyser les données épidémiologiques pour déterminer les tendances et les modifications de l'abus. Il est tout aussi important d'avoir la volonté politique d'appliquer des programmes complets de réduction de la demande portant notamment sur la prévention, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes impliquées. Dans un certain nombre de pays, la participation de la communauté et des parents à la prévention de l'abus des drogues et à la réadaptation des sujets pharmacodépendants s'est révélée un facteur très positif qui mériterait d'être imité dans les autres pays.

169. Aussi bien en volume qu'en superficie, la culture illicite et incontrôlée du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis n'a pas diminué. En fait, toute réduction dans une région à un moment donné a été plus que compensée par des augmentations ailleurs. Il convient de prendre des mesures énergiques pour stopper l'évolution et améliorer la situation. Avant de décider des mesures qu'ils désirent appliquer dans leurs territoires, les gouvernements des pays intéressés devraient étudier le programme mis en oeuvre avec un si grand succès par le Gouvernement mexicain pour localiser et détruire la culture illicite de pavot et de cannabis. Pour les pays où le pavot à opium et le cocaïer sont cultivés traditionnellement depuis des siècles, la seule méthode possible à long terme consiste à procurer d'autres sources de revenus aux agriculteurs et à éliminer les cultures illicites de stupéfiants à mesure que les cultures de remplacement sont commercialisées. Une telle mesure globale indispensable pour progresser dans ce domaine suppose non seulement une volonté politique soutenue de la part des pays où cette culture illicite existe mais aussi la volonté générale de la communauté internationale de fournir l'appui et les ressources nécessaires.

170. Le système international de contrôle des drogues fonctionne en général de manière satisfaisante en ce qui concerne le mouvement des stupéfiants visé par la Convention de 1961. Certains pays devraient cependant améliorer la qualité des informations qu'ils fournissent à l'Organe. En outre, l'évolution récente semble indiquer que les pays fabricants-exportateurs doivent redoubler de vigilance pour empêcher les détournements. Le présent rapport contient des recommandations précises à cette fin.

171. En ce qui concerne l'offre illicite de substances psychotropes, on peut faire état d'un certain progrès. Dans le cas de la méthaqualone, les gouvernements ont coopéré entre eux et avec l'Organe, ce qui a permis de réduire les détournements de cette substance et l'on peut prévoir des progrès importants dans ce sens. L'Organe espère qu'il en ira bientôt de même pour les amphétamines. Dans ces deux cas, les mesures volontaires recommandées par l'Organe et appliquées par un grand nombre de gouvernements ont prouvé qu'elles étaient très efficaces en complétant l'application des contrôles prévus par la Convention. On peut supposer maintenant que les trafiquants vont mettre sur le marché des produits de remplacement. Les renseignements fournis par les gouvernements montrent que l'abus et le trafic de certaines drogues qui ont des propriétés psychotropes et sont sous contrôle national dans de nombreux pays mais pas sous contrôle international - en particulier le diazépam - se développent. Les gouvernements voudront peut-être examiner attentivement l'évolution de la situation afin de prendre au moment voulu les mesures nécessaires aux niveaux national et international pour imposer un contrôle efficace et prévenir un abus généralisé.

172. L'application résolue et consciencieuse de la Convention de 1971, aussi bien par les pays parties que par les pays non parties, complétée par les mesures volontaires demandées par l'Organe se traduira par une amélioration du contrôle international et une diminution des détournements de produits fabriqués licitement. L'Organe lance une fois de plus un appel à tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention pour qu'ils le fassent rapidement. Il est indispensable que tous les pays deviennent parties si l'on veut contrôler la totalité du commerce licite international de ces substances. Ce contrôle est une première étape importante sur la voie d'une attaque efficace et concertée contre la fabrication illicite et le trafic.

173. Le risque d'usage impropre et d'abus des drogues est particulièrement grand dans certains pays en développement notamment parce que les ressources administratives de ces pays ne leur permettent pas de contrôler efficacement l'importation et la distribution de ces substances à des fins médicales. Les demandes d'assistance faites par ces pays en vue de créer ou d'améliorer une administration de contrôle des drogues méritent une réponse favorable de la part de la communauté internationale.

174. L'Organe a récemment organisé, à l'intention d'administrateurs des services de contrôle des drogues, deux séminaires de formation qui ont contribué à améliorer la coopération des pays participants. Une formation dans des domaines précis est également donnée, le cas échéant, à la demande de certains gouvernements. Pour que ces activités de formation aient le maximum d'efficacité, il faudrait qu'elles aient un caractère systématique et que des ressources soient dégagées à cet effet.

175. La production illicite de drogues et le trafic sont la source de bénéfices criminels énormes. Les conséquences peuvent être graves pour les pays touchés car ces activités risquent de saper leur stabilité économique, sociale et politique. L'Organe réitère son appel aux gouvernements pour qu'ils accordent la priorité à l'accélération des mesures nationales et internationales destinées à faciliter les enquêtes en coopération visant à identifier et à poursuivre les délinquants qui financent le trafic organisé.

176. La situation grave créée par l'abus des drogues devrait susciter un regain d'engagement, de vigilance et d'action de la part de tous les gouvernements. Il faut d'urgence prendre des mesures complémentaires dans le cadre d'une stratégie générale aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral. Cette action

devrait porter sur des programmes visant à juguler et à réduire la production illicite et le trafic. Il faudrait aussi accorder aux programmes de réduction de la demande une attention proportionnelle à l'ampleur croissante du problème.

177. Une contre-attaque continue et vigoureuse doit s'appuyer sur une opinion publique informée, laquelle doit à son tour inspirer la politique et l'action des pouvoirs publics. Tout relâchement de la vigilance, tant de la part du public que de celle des autorités nationales de contrôle, peut créer un climat de laxisme menant à un renforcement des abus et à un affaiblissement des efforts collectifs. L'efficacité du système dépend avant tout de l'application permanente de toutes les mesures de contrôle aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

Le Président  
(Signé) Victorio V. Olguin

Le Rapporteur  
(Signé) John Ebie

Le Secrétaire  
(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 21 octobre 1983.

## COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Adolf-Heinrich von ARNIM

Juriste, spécialiste de la législation des affaires sanitaires; représentant de la République fédérale d'Allemagne aux travaux du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (1957-1961); conseiller au Ministère de la jeunesse, de la famille et de la santé à Bonn (1962-1975); chef de la direction pharmaceutique de ce ministère (1976-1981); conseiller lors de l'adoption en 1981 par la République fédérale d'Allemagne de la nouvelle législation sur les produits chimiques et les stupéfiants; membre de l'Organe et président de son Comité du budget depuis 1982.

Dr Béla BÖLCS

Ancien chef du Département de pharmacie du Ministère hongrois de la santé; chef de la délégation hongroise à la Commission des stupéfiants de 1966 à 1979 (sauf en 1975), à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1980 et rapporteur en 1980; vice-président du Comité permanent des évaluations depuis 1982.

Professeur John EBIF

Professeur de santé mentale à l'Université de Bénin, Benin-City (Nigéria) (depuis 1976); principal et chef consultant du Centre, collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale de l'Hôpital psychiatrique d'Abeokuta 1981-83; psychiatre consultant (Hôpital universitaire d'Ibadan, 1970-1971 et Centre hospitalier universitaire de Bénin depuis 1972); premier directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre l'abus des substances (depuis 1981); doyen de l'Ecole de médecine de l'Université de Bénin (1979-1981); président du conseil de gestion des hôpitaux psychiatriques nigériens (1977-1981); commissaire à la santé pour l'Etat de Bendel (Nigéria) (1972-1974); membre du tableau OMS d'experts de la santé mentale depuis 1979; membre de l'Organe depuis 1982 et rapporteur en 1983.

Professeur Ramon de la FUENTE MUNIZ

Professeur et chef du Département de psychiatrie et de la santé mentale de la faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique et directeur de l'Institut mexicain de psychiatrie; ancien président de l'association mexicaine de psychiatrie; ancien président de l'Académie nationale de médecine; ancien vice-président de l'Association mondiale de psychiatrie; ancien membre du Conseil général de la santé de la République mexicaine; ancien Directeur-général de la Santé mentale; membre des Comités d'experts de l'OMS; membre de l'Organe de 1974 à 1980 et à nouveau depuis 1982; vice-président en 1979.

Dr Diego GARCES-GIRALDO

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du département du Valle del Cauca, Colombie (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien conseiller pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien conseiller à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979 et vice-président en 1980 et 1981.

Professeur Sükrü KAYMAKALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; fondateur et membre de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission turque de la pharmacopée; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique; membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies de 1961 pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants; membre du Conseil médical international sur l'usage des drogues; lauréat du Prix des sciences de la santé de la Fondation Sedat Simavi pour ses travaux de recherche sur le cannabis; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de celui-ci et président du Comité permanent des évaluations de 1975 à 1980, puis à nouveau depuis 1982.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977 et rapporteur en 1981 et 1982.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté des sciences médicales de l'Université nationale de Buenos Aires; général de brigade (corps médical) et directeur général des services médicaux des forces aériennes argentines; directeur des établissements hospitaliers; conseiller auprès du Ministère de la protection sociale et de la santé publique et directeur des relations internationales de ce ministère, du Secrétariat à la santé publique et du Secrétariat à la science et à la technique; président de la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, inscrit au tableau OMS d'experts; membre d'organismes scientifiques nationaux et internationaux, représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe de 1974 à 1977 et à nouveau depuis 1980; vice-président de l'Organe en 1975 et 1976, et à nouveau en 1982; Président en 1983.

Professeur Paul REUTER

Professeur émérite à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris; Lauréat en 1981 du Prix Balzan pour ses travaux en matière de droit international public; membre de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1964; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 et 1968; membre de l'Organe depuis 1968.

Professeur Bror A. REXED

Docteur en médecine de l'Institut Karolinska (Stockholm), docteur honoraire en médecine des universités d'Helsinki, d'Oslo et de Poznan; membre de l'Académie suédoise des sciences de l'ingénieur; membre de la New York Academy of Science; membre du Royal College of Physicians de Londres; lauréat du Prix Léon Bernard de l'OMS (Genève, 1979); professeur associé d'histologie à l'Institut Karolinska de Stockholm (1945-1954); professeur d'anatomie à l'Université d'Uppsala (1954-1967); secrétaire du Conseil suédois de la recherche médicale (1951-1962); conseiller scientifique auprès du Premier Ministre et secrétaire et membre du Conseil consultatif suédois pour la science (1962-1967); directeur général du Conseil national suédois de la santé et de l'action sociale (1967-1968); chef de la délégation suédoise à l'Assemblée mondiale de la santé (1968-1978); délégué de la Suède à la Commission des stupéfiants (1968-1978), président de celle-ci en 1977; président du Comité spécial de l'OCDE pour la planification en matière d'éducation et de santé (1972-1974); directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (Vienne) (1979-1982); membre de l'Organe depuis 1982.

M. Jasjit SINGH

Ancien président de l'Office central des contributions indirectes et des douanes et Special Secretary du Gouvernement indien au Ministère des finances; en 1976 et 1977, a été chargé de trancher en dernier ressort, comme instance quasi judiciaire suprême du Ministère, les recours formés dans des affaires concernant les douanes, les contributions indirectes et le contrôle des changes et de l'or; chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1973-1976; 1978-1979) et président de cette commission en 1975; chef de la délégation indienne au Conseil de coopération douanière (1973-1976; 1978) et président du Conseil en 1975 et en 1976; membre de l'Organe depuis 1980 et président de son Comité du budget en 1980 et 1981; Vice-président en 1983.

Sir Edward WILLIAMS, K.C.M.G. K.B.E

Juge à la Cour suprême du Queensland (Australie) depuis 1971; président de la Commission d'examen de libération conditionnelle du Queensland depuis 1976; représentant du Queensland auprès de l'ancien Conseil national consultatif sur les drogues (Australie); a présidé en 1975 l'enquête concernant l'abus des drogues réalisée pour le compte du Ministère de la santé de l'Etat du Queensland; en octobre 1977, a été nommé par le Gouvernement australien commissaire royal de la Commission royale australienne d'enquête sur les drogues; puis a été nommé à des postes similaires par les gouvernements des Etats de Victoria, de Queensland, d'Australie occidentale et de Tasmanie; Rapports soumis en janvier 1980; membre de l'Organe depuis 1982.

\* \* \*

A sa session de printemps, tenue en mai 1983, l'Organe a élu président le professeur Victorio Olguin. M. Jasjit Singh a été élu premier vice-président, le professeur Sükrü Kaymakçalan a été réélu deuxième vice-président et président du Comité des évaluations et le docteur Béla Bölcs a été réélu vice-président dudit Comité. Le professeur John Ebie a été élu rapporteur de l'Organe et M. Adolf-Heinrich von Arnim a été nommé président du Comité du budget.

ANNEXE II

SESSIONS DE L'ORGANE EN 1983

L'Organe a tenu sa trente-troisième session du 16 au 27 mai et sa trente-quatrième session du 4 au 21 octobre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. M. Allaf, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. La Division des stupéfiants était représentée par sa Directrice, Mme T. Oppenheimer, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues par son Directeur exécutif, M. G. di Gennaro et l'Organisation mondiale de la santé par le Dr I. Khan, de la Division de la santé mentale. A la trente-quatrième session, M. Helge de Fine, représentant de l'OIPC/Interpol, a fait un exposé à l'Organe sur le trafic illicite de drogues.

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES INTERNATIONALES EN 1983

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conseil économique et social

Première session ordinaire de 1983 (New York, mai)

Commission des stupéfiants

Septième session extraordinaire (Vienne, février)

Réunion interorganisations sur la coordination du contrôle international des drogues, sixième session (Genève, août)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Soixante et onzième session du Conseil exécutif (Genève, janvier)

Septième Réunion pour l'examen des substances psychoactives en vue du contrôle international (Genève, mars)

Huitième Réunion pour l'examen des substances psychoactives en vue du contrôle international (Genève, septembre)

CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE

Soixante et unième/soixante-deuxième session annuelle (Bruxelles, juin)

Séminaire sur la fraude commerciale (Varna, Bulgarie, septembre)

Groupe de travail sur la lutte contre la fraude douanière (Bruxelles, décembre)

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES REGIONALES EN 1983

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Sous-Commission (des Nations Unies) du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient (Vienne, février et octobre)

Bureau panarabe des stupéfiants : Séminaire de formation sur le contrôle des drogues (Tunis, mai)

Ligue des Etats arabes : Séminaire de formation à l'intention des agents des douanes des pays membres (Dubai, novembre)

ASIE

Séminaire sous-régional (des Nations Unies) de formation à la répression en matière de drogues (New Delhi, avril)

Séminaire de l'OMS sur l'emploi et les abus de substances psychoactives (Beijing, août)

Réunion de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient et dixième Réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient (New Delhi, novembre)

Deuxième Conférence du Pacifique sur les drogues et l'alcool (Hongkong, novembre/décembre)

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

Cinquième Conférence des Etats membres du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Lima, novembre)

Séminaire de l'OMS sur l'utilisation rationnelle de substances psychotropes (Barbades, décembre)

EUROPE

OIPC/Interpol: Neuvième Réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants (Saint-Cloud, avril)

AFRIQUE

Séminaire de l'OMS sur l'utilisation rationnelle de substances psychotropes (Ilorin, Nigéria, novembre)

### ANNEXE III

#### ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le décembre 1946.
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961.
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.

## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البزوع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكب الي : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.